

1.4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.4.1. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

1.4.1.1. Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. En l'absence de SCOT, le PLU doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales de son fascicule.

Gouzon et le nord-est de la Creuse sont identifiés dans l'espace rural, où les enjeux sont notamment l'inventivité et la valorisation des atouts locaux. Gouzon est située à l'intersection de voies d'intérêt régional pour mailler le territoire (N145/D997). Dans l'armature urbaine, Guéret est identifiée en tant que grand pôle urbain et Boussac constitue un pôle animateur d'espaces de vie pour le quotidien.

Trois orientations déclinées en 80 objectifs structurent la stratégie d'aménagement durable, pour une Nouvelle-Aquitaine :

- Dynamique, avec des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- Audacieuse, avec des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- Solidaire, avec une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Parmi les 41 règles du fascicule, le SRADDET prévoit des règles qui ont un impact pour le PLU en particulier :

- Mobiliser prioritairement le foncier dans les enveloppes urbaines existantes (1), notamment réduire de 50 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale ;
- Privilégier le réinvestissement des friches (5) ;
- Conforter et/ou revitaliser les centres-bourgs (7), et implanter préférentiellement les équipements et services structurants dans les centres-bourgs (8) ;

- Favoriser l'autonomie alimentaire par la préservation du foncier agricole, et valoriser la ressource agricole de proximité (10) ;
- Favoriser les pratiques durables en matière de mobilité (16) ;
- Intégrer l'orientation bioclimatique dans tout projet d'urbanisme (22) ;
- Intégrer les enjeux de la ressource en eau en quantité et qualité (24) ;
- Faciliter le développement des énergies renouvelables (28) et développer l'électricité photovoltaïque sur des surfaces artificialisées, offrant une multifonctionnalité (30) ;
- Intégrer les enjeux de continuité écologique (33), et préserver la nature en ville (36).

1.4.1.2. Documents d'urbanisme

Le territoire de la commune de Gouzon n'est pas couvert par les documents suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Programme local de l'habitat ;
- Plan de déplacements urbains.

1.4.1.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Gouzon est couverte par le SDAGE Loire Bretagne. Le SDAGE a été approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027. L'objectif du SDAGE est d'atteindre 61 % des eaux en bon état écologique en 2027.

Dans l'exercice de leur compétence urbanisme - aménagement du territoire, les collectivités sont notamment concernées par les orientations suivantes :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme ;
- Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ;
- Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités.

Comme gestionnaire de milieux naturels, les collectivités sont notamment concernées par les orientations suivantes :

- Préservation et restauration du bassin versant ;
- Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux (dont refus des projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux) ;
- Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau ;
- Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales ;
- Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser).

1.4.1.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un outil de planification qui décline le SDAGE à une échelle locale.

Gouzon appartient en quasi-totalité au périmètre du SAGE Cher Amont qui a été approuvé le 20 octobre 2015. Il prévoit notamment sur les bassins de la Tardes et de la Voueize :

- La satisfaction de l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage ;
- La mise en place un programme de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau ;
- L'atteinte, dans un délai de 6 ans, des objectifs de réduction d'étagement d'eau.

Une très petite partie de la commune de Gouzon appartient au périmètre du SAGE Vienne qui a été approuvé le 8 mars 2013 (extrémité ouest dans le bassin versant du Verraux, affluent de la Petite Creuse). Il a pour objectif :

- L'atteinte d'une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin ;
- La restauration des cours d'eau du bassin ;
- L'optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne.

1.4.1.5. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans

La commune ne dispose de plan de prévention des risques d'inondation. Les vallées de la Voueize du Verreaux et de la Goze comprennent néanmoins une zone inondable. La commune est aussi sujette à l'aléa inondation par remontée de nappe.

1.4.1.6. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

La commune de Gouzon n'est pas couverte par une zone de bruit autour d'un aéroport. La zone de bruit de l'aéroport Montluçon-Guéret concerne les communes de Lépaud et Lussat, à l'est de Gouzon.

1.4.1.7. Schéma régional des carrières

Le Schéma Régional des Carrières Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration. Son approbation est prévue pour décembre 2023. Dans l'attente, les Schéma départementaux restent en vigueur. Il n'a pas été réalisé dans le département de la Creuse. Des carrières ont existé sur la commune mais ne sont plus exploitées.

1.4.1.8. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du SRADDET – Trame verte et bleue du PLU

Le SRCE a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional. Il décline la Trame verte et bleue à l'échelle de la Région Limousine.

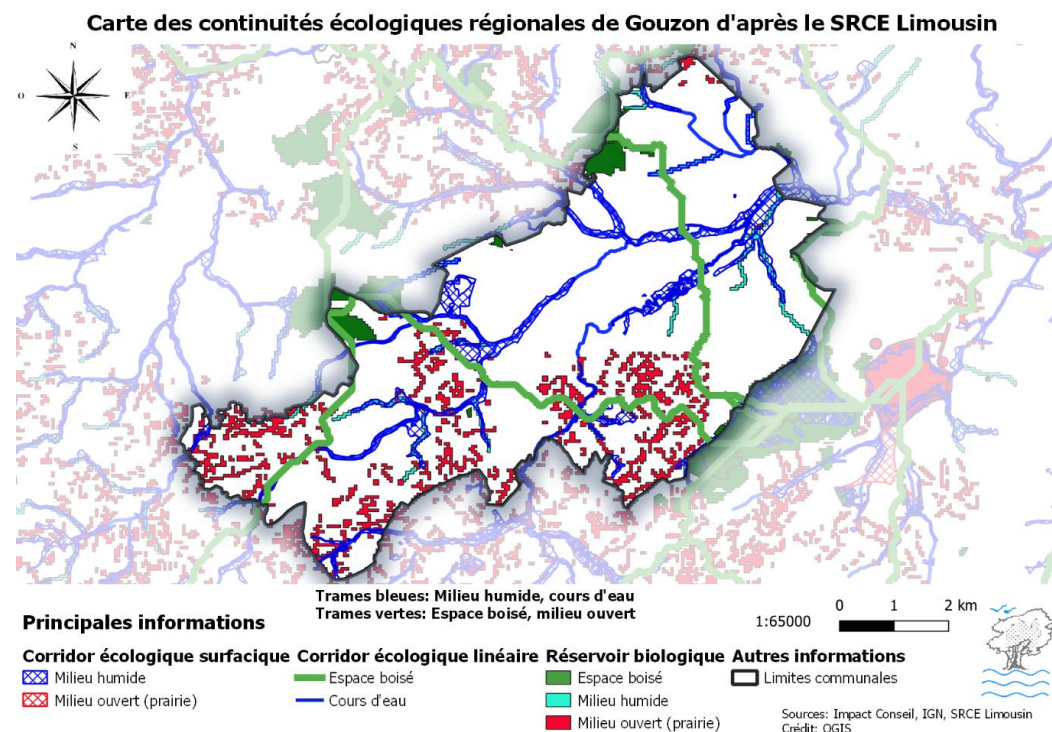
Le SRCE a été approuvé par les élus du Conseil régional Limousin le 20 novembre 2015. Il a été adopté par arrêté préfectoral du préfet de Région le 2 décembre 2015.

Le SRCE est désormais intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité du territoire (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le projet de PLU doit être compatible avec plusieurs points du SRCE :

- Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine :
 - Eviter le morcellement des réservoirs de biodiversité boisés pour préserver leurs fonctionnalités écologiques ;
 - Favoriser le maintien des forêts de pente et des forêts âgées ;
 - Développer la plantation de haies dans les secteurs touchés par la banalisation paysagère, sujets à de fortes pressions foncières et urbaines ;
 - Limiter la fermeture progressive des milieux ouverts ;
 - Préserver les secteurs des milieux secs encore non couverts par des dispositifs de gestion.
- Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités :
 - Créer les conditions du maintien du foncier agricole notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'urbanisation.
- Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides :
 - Préserver et restaurer les milieux de réseaux humides de la région ;
 - Maintenir et/ou restaurer les continuités latérales des cours d'eau et des annexes hydrauliques naturelles.
- Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification :
 - Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire ;
 - Définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme ;
 - Préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE ;
 - Intégrer à la réflexion de la TVB locale « les sites à examiner à fort potentiel écologique », identifiés dans le SRCE ;
 - Construire une TVB locale à partir du cadre de référence que constitue le SRCE en identifiant les continuités spécifiques à chaque territoire, non cartographiées à l'échelle régionale ;
 - Assurer une gestion économe des espaces naturels et agricoles supports de continuité écologique et adaptée aux enjeux du Limousin ;
 - Recourir à des techniques d'aménagement permettant de rendre les milieux anthropisés autres qu'agricoles, supports de continuités écologiques (principe de nature en ville).

Figure 130. Carte des continuités écologiques de Gouzon d'après le SRCE Limousin



4.1.9. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Les projets publics concernent les transferts de la gendarmerie et du centre de secours, qui resteront dans le bourg de Gouzon. Les lieux prévus sont situés dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU.

1.4.2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.4.2.1. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Grâce à l'association des compétences entre un bureau d'études Urbanisme et un bureau d'études Environnement, les préoccupations environnementales et de développement durable ont été prises en compte en amont des projets. Les dimensions de l'environnement intégrées au PLU sont les suivantes :

Dimensions	Domaines	Sous domaines
La biodiversité et les milieux naturels Objectifs : préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien et l'amélioration des conditions de reproduction	Faune	
	Flore	Formations végétales boisées
	Milieux et corridors	Habitats d'espèces
		Continuité écologique
Les pollutions et la qualité des milieux Objectifs : conserver la qualité, minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ces milieux	Air	
	Eaux	
	Sols – Sous-sols	
	Déchets	
Les ressources naturelles Objectifs : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles physiques en les prélevant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement	Eau potable	Consommation d'eau potable
	Sols et espaces	Consommation d'espaces
		Terres agricoles
	Energie	Performance énergétique, énergie renouvelable
		Transport
Les risques Objectifs : minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques pour l'homme et pour la nature	Risques naturels	
	Risques sanitaires	Eau potable
	Risques technologiques	Installations classées pour la protection de l'environnement
Le cadre de vie Objectif : améliorer le cadre de vie quotidien des personnes et réduire les nuisances	Paysage	Paysage urbain et rural
	Agriculture / entretien de l'espace rural	
	Nuisances	Bruits
		Trafic
	Activités économiques	Commerces et services
		Emploi
	Attractivité du territoire	Tourisme
	Social	Logement
		Equipements publics

Ainsi les choix d'urbanisation ont été pensés sur le principe ERC (éviter – réduire-compenser les impacts) et les zones choisies pour l'urbanisation groupée sont toutes situées sur les secteurs aux plus faibles enjeux environnementaux et dans le bourg :

Entité	Zonage	Enjeux
1	Ua	Espace situé dans l'hypercentre sans aucun enjeu environnemental
2	AUh	Espace de grande culture (en prairie fourragère le jour de la visite) dépourvu de haies, de zones humides ou d'espace en évolution libre. Il y a seulement deux arbres sur la parcelle. Il est bordé par le bâti existant sur un seul côté.
3	AUh	Prairie temporaire mésophile à faible biodiversité végétale, entrecoupée d'une haie bocagère arborée, ceinturée sur trois cotés par l'urbanisation. Il n'y a pas de zones humides sur la parcelle
4	AUh	Espace de grande culture (en blé le jour de la visite), sans haie, sans arbre, urbanisé sur deux côtés. D'après la carte des zones potentiellement humides, son extrémité ouest pourrait être concernée. Le jour du terrain, la présence d'une monoculture n'a pas permis de repérer de flore typique de zones humides.
5	AUh	Prairie mésophile de fauche sans haie (hormis en limite nord), ni arbre, ni zone humide ceinturé des 4 cotés par l'urbanisation.
6	UB	Prairie mésophile de fauche sans haie, ni arbre, ni zone humide ceinturé des 4 cotés par l'urbanisation.
7	UB	Prairie mésophile de fauche sans haie (hormis en limite sud), ni arbre, ni zone humide ceinturé des 4 cotés par l'urbanisation.
8	UB	Prairie mésophile à méso-hygrophile en jachère, dépourvue de haie, d'arbre ou de zones humides, ceinturée par l'urbanisation sur trois cotés
9	AUi	Prairie mésophile de pâture pourvu de quelques haies résiduelles sur le fond de la parcelle. Aucune zone humide présente même si la parcelle voisine est un étang (gravières)
10	AUs	Espace de grande culture (en blé le jour de la visite) dépourvu de haies, de zones humides ou d'espace en évolution libre. Il est bordé par un bois côté sud mais il n'y a aucun arbre sur la parcelle. Il n'y a pas non plus de zones humides bien que la Goze s'écoule à proximité car celle-ci est très encaissée.

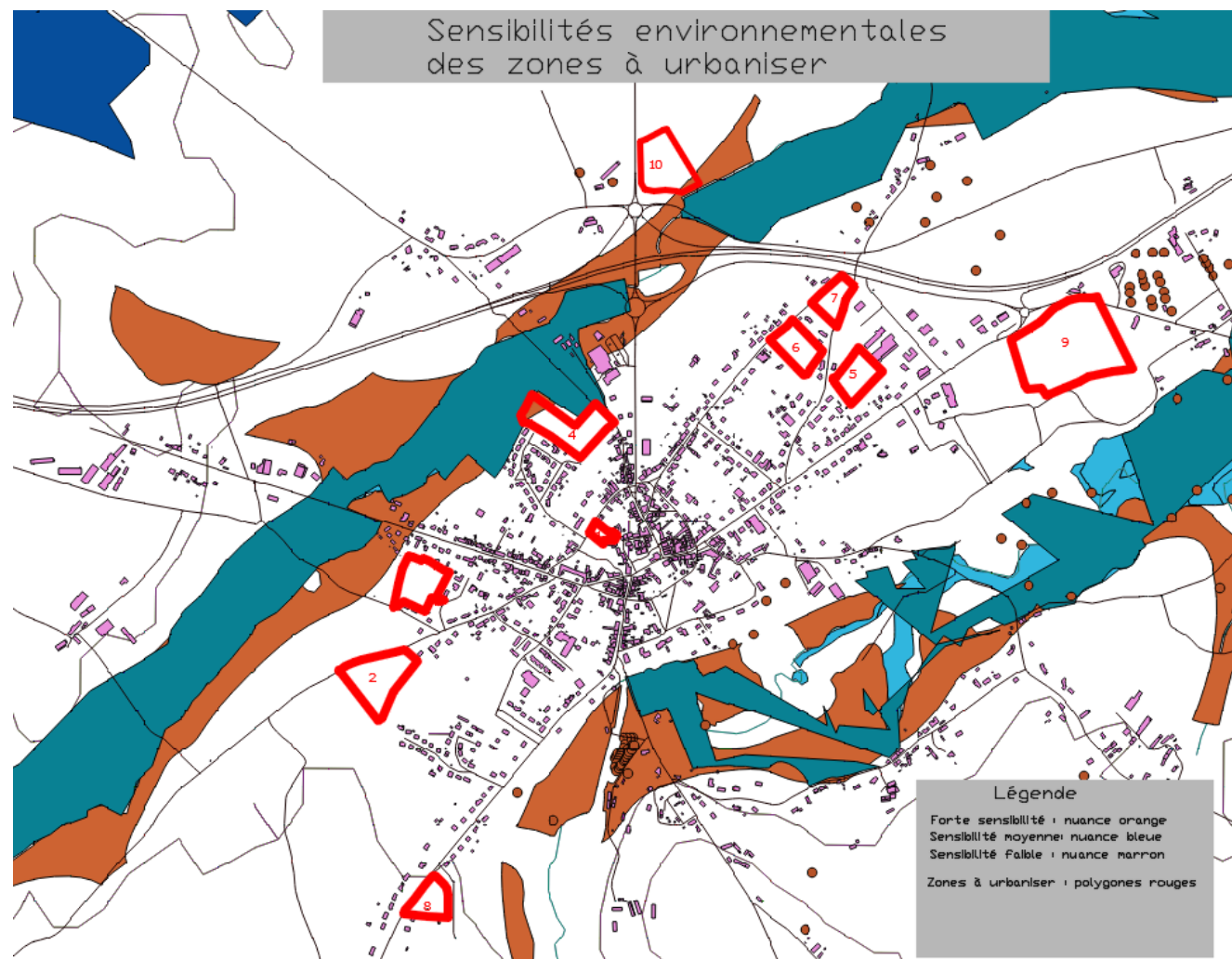
Les premières prospections de terrain ont eu lieu du 27 au 30/07/2020. Elles ont permis de caractériser les haies bocagères écologiquement intéressantes et les zones humides. La seconde prospection de terrain a eu lieu le 30/06/2023. Elle a permis de vérifier s'il y avait des enjeux environnementaux sur les futures zones ouvertes à l'urbanisation.

Lors de la prospection de terrain du 30/06/2023, les dix sites à urbaniser présentés dans les OAP ont été visités. Seul le site n°8 présentait localement une végétation typique de zones humides. A cet endroit, les OAP ont prévues une zone non aedificandi.

Sur les autres sites, aucune zone humide n'a pu être repérée par rapport au critère végétation mais la carte des zones à dominante humide montrait qu'il existait une probabilité forte à très forte qu'une partie des sites n°4 et 10 renferment une zone humide. Sur le site n°10, de par le modelé du terrain, nous avons obtenu la certitude qu'il n'y avait pas de zone humide. Sur le site n°4, aucune zone humide n'a pu être repérée à cause des cultures en place sur ces parcelles qui masquaient toute plante bio-indicatrice de zone humide. L'OAP de ce site n°4 précise qu'il sera nécessaire de réaliser lors de l'élaboration du permis d'aménager une étude pédologique de détermination des zones humides.

Les zones à urbaniser sont hors zone environnementales sensibles hormis un bord de la zone à urbaniser n°4 et de la zone à urbaniser n°10. Sur ces deux dernières, les enjeux ont été décrits dans le rapport de présentation.

Figure 131. Carte de synthèse localisant les niveaux d'enjeux des habitats et des espèces sur les sites de développement projetés



1.4.2.2. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Rappel sommaire des enjeux concernant la faune :

La commune de Gouzon est un important territoire de nourrissage pour les espèces migratrices aviaires notamment grâce à la présence de grandes retenues d'eau situées sur la commune voisine de Lussat dont l'étang des Landes. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR7412002 Etang des Landes. Directive Oiseaux, sur les communes de Lussat et Gouzon, accueille 97 espèces visées à l'article 4 de la directive Oiseaux 2009/147/CE, qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage.

Outre l'avifaune, plusieurs espèces rares et menacées (listées à l'annexe II de la Directive Habitat) sont présentes sur la commune :

- Chiroptères : Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein ;
- Piscicole : Lamproie de Planer, Bouvière, Chabot commun ;
- Entomofaune : Grand capricorne, Lucane Cerf-volant, Leucorrhine à gros thorax, Cuivré des marais, Damier de la succise.

Le domaine vital de ces espèces patrimonial concerne principalement les bois, les cours d'eau et zones humides, et les milieux bocagers.

Rappel sommaire des enjeux concernant la flore:

D'après le Conservatoire botanique national du Massif Central, 613 espèces floristiques ont été recensées sur la commune dont 7 arborant un statut de protection départementale, régionale, nationale ou communautaire. L'espèce rare et menacée (annexe II de la Directive Habitat) présente sur la commune est le Flûteau nageant, présent au niveau des étangs et ruisseaux.

Rappel sommaire des enjeux concernant les habitats:

Le site du bassin de Gouzon est une zone de nidification et de passage d'un nombre important d'oiseaux intéressants, protégés et menacés. Il comprend 7 habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats, principalement en surface (dont vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur, lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix).

Les espaces forestiers de Gouzon restent faibles en termes de quantité mais constituent parallèlement d'importants habitats naturels. Aucun habitat rare n'a été recensé sur la commune. Il existe cependant plusieurs milieux susceptibles d'héberger une faune remarquable dont certains types de haies bocagère, la Brande des Landes qui est un secteur de la commune à forte concentration de haie bocagère, les zones humides.

Les corridors biologiques majeurs concernent les vallées de la Voueize et de la Goze, des ruisseaux et zones humides connexes de la commune, de trois corridors écologiques boisés qui ne sont pas forcément lisible à l'échelle communale mais plus évident à une plus grande échelle.

Objectifs intégrés au PADD :

Délimiter des zones naturelles s'appuyant sur les vallées les secteurs boisés.

Conserver les haies écologiquement intéressantes, en liaison avec la trame verte, notamment dans les vallées et à la Brande des Landes car ce secteur est adossé aux milieux naturels riches et protégés du bois des Landes et de l'étang des Landes situés sur la commune de Lussat.

Protéger les haies bocagères remarquables sur la base de l'inventaire des haies écologiquement intéressantes.

Protéger la ressource en eau, en liaison avec la trame bleue, d'un territoire traversé par deux vallées principales, la Voueize et la Goze. Il comprend de nombreuses zones humides, importantes pour la biodiversité, le phénomène de rétention/restitution de l'eau et l'autoépuration des eaux.

Réduire la consommation des espaces (objectif décliné en plusieurs orientations).

Traduction sur le règlement, les OAP et le zonage :

Classement en zone N des éléments de la trame verte et bleue dont les vallées de la Voueize et de la Goze sur 480 ha, de la Brande des Landes et de la Brande des Sciauves sur 705 ha.

Classement en espaces boisés classés des grands bois sur 248 ha.

Classement en espaces boisés classés et au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme de 95 km des haies et allées remarquables, dont 44 km en espaces boisés classés et 51 km au titre de l'article L.151-23. On notera :

- 45 km dans la Brande des Landes ;
- 10 km dans la vallée de la Voueize ;
- 19 km dans la vallée de la Goze ;
- 6 km dans le secteur de Grands Champs ;
- 5 km dans le secteur de Périgord (essentiellement des allées boisées remarquables) ;
- 3 km dans les espaces urbains et ses marges ;
- 7 km autour des secteurs Ner créés pour des projets photovoltaïques.

Toutes les OAP intègrent un état des lieux des haies et des principes de continuités végétales (avec souvent des plantations à prévoir).

Des zones non aedificandi sont définies sur certaines OAP pour protéger des zones humides.

Réalisation d'une OAP de secteur à valeur de recommandations dans les zones agricoles et naturelles pour la trame verte et bleue (bois et haies, prairies, cours d'eau, zones humides dont les étangs et mares, autres espaces), à l'occasion de travaux de constructions et d'aménagements extérieurs, pour :

- Les milieux naturels ;
- Les aménagements et les constructions.

Evolution du potentiel constructible résidentiel, équipement et activités compatibles :

- 23,49 ha dans le projet du PLU en cours de révision en zones U et AU, au lieu de 89,0 ha de terrains non bâtis identifiés dans le cadre du bilan réalisé en 2021 du PLU 2004.

Evolution du potentiel constructible à vocation économique :

- 12,47 ha dans le projet du PLU en cours de révision en zones U et AU, au lieu de 9,1 ha identifiés dans le cadre du bilan réalisé en 2021 du PLU 2004.

Evolution du potentiel constructible à vocation touristique :

- 1,2 ha dans le projet du PLU en cours de révision en zones U, au lieu de 54,3 ha identifiés dans le cadre du bilan réalisé en 2021 du PLU 2004, en quasi-totalité autour du golf.

Impacts résiduels :

Grâce à la conservation des habitats de reproduction et de nourrissage des espèces ainsi que des corridors biologiques, par les classements en zones naturelles et les préservations au titre des espaces boisés classés ou d'éléments végétaux au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, et grâce à la réduction drastique des espaces constructibles, l'impact résiduel est jugé très faible.

Grâce à la conservation des milieux remarquables du territoire, des corridors biologiques et de la délimitation d'un espace de liberté des cours d'eau, par les classements en zones naturelles, l'impact résiduel est jugé très faible.

1.4.2.3. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS DES REJETS

1.4.2.3.1. Impacts sur l'air

Rappel sommaire des enjeux :

La qualité de l'air est jugée dans son ensemble comme étant bonne, avec des indices de qualité de l'air oscillant entre le médiocre et le très bon. La commune abrite plusieurs industries dont trois sont classées en établissement classé pour la protection de l'environnement (Boudard SA, Ferrari Auto-casse, GAEC de la Brosse). Aucune de ces activités n'est susceptible de détériorer la qualité de l'air.

Les principaux rejets atmosphériques proviennent de la circulation automobile notamment sur la RN 145, avec 11 770 véhicules en limite entre les départements de l'Allier et de la Creuse, dont 4 120 poids lourds représentant environ 35 % du total (DIRCO. 2019).

Objectifs intégrés au PADD :

Densifier les zones résidentielles et limiter l'étalement urbain. Réduire le nombre des villages classés en zone urbaine.

Envisager à terme la création d'une borne de recharge pour les véhicules hybrides ou électriques (une aire de covoiturage existe, signalée, sur le parking du Carrefour Market).

Traduction sur le règlement et le zonage :

Réduction des zones urbaines et à urbaniser, et reclassement en zone A et N des villages de la Brosse, Lauradoueix, Villaudy, la Petite Garde, Sourdoux et Goze. Urbanisation recentrée dans le bourg, desservi par les transports en commun (TransCreuse) et proche de la N145. Urbanisation contenue le long de la N145.

Développement de la zone d'activité de Bellevue près des accès à la N145, sans passage par le bourg.

Définition de trois secteurs en zone urbaine dans le bourg où les habitations sont interdites en raison de la proximité d'entreprises présentant des risques technologiques ou nuisances (entreprises dans la zone d'activité de Bellevue et Boudard SA).

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Organisation de la continuité des déplacements dans les OAP de secteur réalisées dans le bourg, dont les continuités piétonnes. Renforcement de la végétation et reculs imposés pour les habitations dans les OAP de secteur, le long de la zone d'activité de Bellevue.

Impacts résiduels :

Par le maintien de l'éloignement des habitations de la N145 et la gestion de l'implantation des habitations près de la zone d'activité de Bellevue et de l'entreprise Boudard, l'impact résiduel est jugé très faible.

1.4.2.3.2. Impacts sur la qualité de l'eau – rejet des eaux usées

Rappel sommaire des enjeux

Le réseau d'assainissement collectif couvre le bourg, Lachaud, Laugères, la Sciauve et la Perrière. Les autres villages de la commune sont en assainissement autonome, dont trois villages classés en zone urbaine à Gouzognat, les Forges et la Voueize.

Les impacts sur l'eau sont liés à l'augmentation des volumes d'eaux usées à mettre en relation avec les capacités de traitement des stations d'épuration. Le diagnostic d'assainissement est programmé, avec consultation des bureaux d'études prévue en 2024.

La capacité de la station d'épuration est de 1 574 équivalents-habitants, répondant aux besoins de la population du bourg et aux perspectives de développement. Données 03/2024 du SATESE Creuse :

- Population maximum raccordée de 1300 EH avec population estivale à 45g/j de DBO5 (valeur utilisée en milieu rural/personne) = 58 kg de DBO5/j soit 61% de la capacité nominale ;
- Charge moyenne réellement reçue selon bilan d'autosurveillance réglementaire (2/an) : 38 kg/j de DBO5 soit 40% de la capacité nominale ;
- Bon fonctionnement, rendements épuratoires conformes à l'autorisation de rejet ;
- Charge résiduelle acceptable en plus de l'actuelle charge : 37 kg/j de DBO5 (calculé à partir de la capacité nominale - la population raccordée) soit 822 EH ruraux.

Le développement de la zone d'activité de Bellevue (+ 4,7 ha) générera des effluents qui seront tous collectés par le réseau d'assainissement. Sur les 23,49 ha de potentiel urbanisable résidentiel, 16,00 ha seront reliés au réseau d'assainissement collectif (bourg).

Objectifs intégrés au PADD :

Conforter le centre-bourg en limitant les besoins en extension des réseaux et équipements divers en périphérie du bourg.

Densifier les zones résidentielles et limiter l'étalement urbain. Réduire le nombre des villages classés en zone urbaine.

Traduction sur le zonage :

Réduction des zones urbaines et à urbaniser, et reclassement en zone A et N des villages de la Brosse, Lauradoueix, Villaudy, la Petite Garde, Sourdoux et Goze. Urbanisation recentrée dans le bourg, dans la zone d'assainissement collectif.

Impacts résiduels :

La station d'épuration du bourg a un bon fonctionnement et elle dispose des réserves de capacité pour traiter les volumes d'effluents à venir, et, compte tenu des obligations en termes d'assainissement non collectif et de leur contrôle par le SPANC, l'impact résiduel des rejets d'eaux usées est jugé très faible.

1.4.2.3.3. Impacts sur la qualité de l'eau – rejet des eaux pluviales

Rappel sommaire des enjeux :

Le réseau d'eau pluviale de Gouzon est séparé de celui de l'assainissement afin de ne pas saturer la station d'épuration et ainsi afin de préserver la qualité des eaux. Les eaux pluviales ne disposent pas de système de traitement (hormis celles de la RN 145) et rejoignent directement les cours d'eau.

Les impacts sur l'eau sont liés à l'augmentation des volumes d'eaux pluviales en fonction des surfaces imperméabilisées et à la qualité des rejets d'eaux pluviales.

Objectifs intégrés au PADD :

Conforter le centre-bourg en limitant les besoins en extension des réseaux et équipements divers en périphérie du bourg.

Densifier les zones résidentielles et limiter l'étalement urbain. Réduire le nombre des villages classés en zone urbaine.

Intégrer la gestion du pluvial dans la conception des futures opérations d'aménagement, par des solutions souples visant l'infiltration sur place.

Traduction sur le zonage :

Réduction des zones urbaines et à urbaniser, et reclassement en zone A et N des villages de la Brosse, Lauradoueix, Villaudy, la Petite Garde, Sourdoux et Goze. Urbanisation recentrée dans le bourg.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Organisation de la gestion des eaux pluviales à l'air libre sur l'espace public, dans certaines OAP de secteur réalisées dans le bourg.

Définition d'un ou de plusieurs espaces de stockage des eaux pluviales pour l'extension de la zone d'activité de Bellevue.

Réalisation d'une OAP thématique à valeur de recommandations « Associer gestion durable des eaux pluviales et composition du paysage urbain », pour les futures opérations d'aménagement.

Impacts résiduels :

Compte tenu des orientations du plan de zonage avec un recentrage des zones urbaines, et de l'utilisation des OAP sur ce thème, l'impact résiduel des rejets d'eaux pluviales est jugé très faible.

1.4.2.3.4. Impacts sur le sol et le sous-sol

Rappel sommaire des enjeux :

La commune se compose de 2,7 % de tissu urbain discontinu, 1,2 % de terrain de golf, 4,7 % de bois, 82,0 % de terres agricoles et de 8,1 % de surfaces essentiellement agricoles interrompues par de la végétation naturelle dont des zones humides et des plans d'eau (Corine Land Cover).

La nomenclature sur l'occupation des sols en 13 postes des Fichiers fonciers donne un total de terrains artificialisés de 234,26 ha. La somme des terrains naturels est de 4 555,91 ha. Le flux d'artificialisation 2009-2018 est de 26,57 ha.

Il n'y a rien à signaler en termes de sous-sol.

Objectifs intégrés au PADD :

Densifier les zones résidentielles et limiter l'étalement urbain. Réduire le nombre des villages classés en zone urbaine.

Réduire la consommation des espaces (objectif décliné en plusieurs orientations).

Délimiter des zones naturelles s'appuyant sur les vallées (trame bleue) et les secteurs boisés (trame verte), notamment la Brande des Landes, en assurant les continuités géographiques des zones naturelles.

Conserver l'agriculture en préservant le foncier agricole de l'urbanisation diffuse.

Traduction sur le zonage :

Réduction des zones urbaines et à urbaniser, et reclassement en zone A et N des villages de la Brosse, Lauradoueix, Villaudy, la Petite Garde, Sourdoux et Goze. Urbanisation recentrée dans le bourg.

Evolution du potentiel constructible résidentiel, économique et touristique :

- 37,16 ha dans le projet du PLU en cours de révision en zones U et AU, au lieu de 152,40 ha de terrains non bâtis identifiés dans le cadre du bilan réalisé en 2021 du PLU 2004.

Evitement des terres agricoles par les zones à urbaniser en périphérie du bourg.

Classement en zone N des éléments de la trame verte et bleue dont les vallées de la Voueize et de la Goze sur 480 ha, de la Brande des Landes et de la Brande des Sciauves sur 705 ha.

Classement en espaces boisés classés des grands bois sur 248 ha.

Classement en espaces boisés classés et au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme des haies et allées remarquables sur 95 km, dont 44 km en espaces boisés classés et 51 km au titre de l'article L.151-23.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Définition d'un objectif en construction de logements dans les OAP à vocation dominante d'habitat.

Impacts résiduels :

Compte tenu des orientations du plan de zonage avec un recentrage des zones urbaines, moins de villages en zones urbaines, et de l'utilisation des OAP sur ce thème, l'impact résiduel sur le sol et le sous-sol est jugé très faible. L'impact sur les terres agricoles est développé au chapitre « impacts sur les ressources naturelles – terres agricoles ».

1.4.2.3.5. Impacts sur les déchets

Rappel sommaire des enjeux :

Les déchets ménagers sont gérés par la CC Creuse Confluence. Après leur collecte, les emballages ménagers recyclables sont triés au centre de tri de Saint-Silvain-Bas-Le-Roc. Les emballages ménagers non-recyclables sont transportés vers le centre d'enfouissement de la société COVED située à Maillet dans l'Allier après être passés à la chaîne de tri. Les autres types de déchets sont transférés dans les différentes déchetteries de l'intercommunalité : Budelière, Parsac, Saint-Silvain-Bas-Le-Roc. Les impacts sur les déchets sont liés à l'augmentation de leurs volumes, à mettre en relation avec les objectifs de développement de la population de plus 200 habitants à horizon 2035. Néanmoins, la politique de gestion tend à réduire les volumes.

Objectifs intégrés au PADD :

Densifier les zones résidentielles, limiter l'étalement urbain et réduire le nombre des villages classés en zone urbaine, augmente l'efficacité de la collecte et réduit son coût.

Traduction sur le zonage :

Implication à travers le recentrage de l'urbanisation qui augmente l'efficacité de la collecte.

Impacts résiduels :

L'impact est l'augmentation du volume de déchets à traiter, en parallèle à l'augmentation de la population, soit pour une centaine de logements.

1.4.2.4. ANALYSE DES IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES

1.4.2.4.1. Impacts sur la ressource en eau potable

Rappel sommaire des enjeux :

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Bassin de Gouzon. Le SIAEP est alimenté par trois captages qui puisent l’eau dans la nappe phréatique du bassin de Gouzon : Varennes 1 et 2 à Lussat, Bois du Râteau à la Celle-sous-Gouzon. Le captage de Réville - la Brèche à Gouzon n’est plus en activité. Les 4 captages sont sécurisés, avec des périmètres de protection. Les forages rejoignent la station de traitement des ressources en eau à Lussat.

Sur le plan quantitatif, il existe des problèmes de sécurisation lors des épisodes de sécheresse et une baisse de productivité de certains forages. Le schéma départemental d’alimentation en eau potable de la Creuse a fait du SIAEP de Gouzon une de ses priorités, en tant que projet structurant.

Des travaux d’interconnexion de sécurisation entre le SIVOM de la Rive Gauche du Cher (département de l’Allier), le SIAEP de la région de Boussac et le SIAEP du bassin de Gouzon, sont prévus à partir des réservoirs des Carolles sur le SIVOM de la Rive Gauche du Cher. Le montage financier est en cours de finalisation, avec l’Agence de l’eau, le Conseil départemental de la Creuse et l’Etat (Dotations d’équipement des territoires ruraux).

Pour lutter contre les pertes d’eau dans le réseau, le SIAEP renouvelle chaque année des canalisations, et il a posé des capteurs de sectorisation pour mieux détecter les fuites et améliorer le rendement du réseau.

Le SIAEP dessert 4 060 abonnés au 31 décembre 2019, sur 17 communes. Les rapports de contrôle de l’eau de l’Agence régionale de santé concluent en 2020 à une bonne qualité bactériologique. Il est relevé une « présence naturelle de radon dissous dans l’eau à une concentration supérieure à la référence de qualité (100 Bq/L) ne justifiant cependant pas de restriction d’usage ».

Objectifs intégrés au PADD :

Protéger la ressource en eau, en liaison avec la trame bleue, dans un territoire qui connaît des assècs.

Traduction sur le zonage :

Captage de Réville classé en zone naturelle Np de protection des vallées et de leurs zones inondables (vallée de la Voueize), et préservation des zones humides qui ont un pouvoir de rétention des eaux

Impacts résiduels :

L’impact est l’augmentation de la consommation d’eau potable que l’on peut estimer pour une centaine de logements supplémentaires. Les travaux prévus d’interconnexion de sécurisation entre le SIVOM de la Rive Gauche du Cher (département de l’Allier), le SIAEP de la région de Boussac et le SIAEP du bassin de Gouzon, sont nécessaires pour répondre aux besoins futurs. Le classement en zone Np du captage permet d’éviter toute urbanisation et par là même toute pollution accidentelle.

1.4.2.4.2. Impacts sur la consommation d’espace

Rappel sommaire des enjeux :

La consommation de l’espace de la commune de Gouzon est réduite en fonction du contexte démographique et économique, en tenant compte de sa capacité à être un moteur pour le développement économique et social au nord-est du département de la Creuse.

Les terrains actuellement non bâtis dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU de 2004 représentent :

- 89,0 ha pour la vocation résidentielle ;
- 9,1 ha pour la vocation économique ;
- 54,3 ha pour la vocation touristique (hors terrain du golf qui représente 55 ha).

Le projet de révision du PLU en cours réduit les terrains non bâtis dans les zones urbaines et à urbaniser. Ils représentent :

- 23,49 ha pour la vocation résidentielle ;
- 12,47 ha pour la vocation économique ;
- 1,2 ha pour la vocation touristique.

Le rôle économique de la commune s’affirme, soutenu par la Communauté de communes Creuse Confluence qui appuie le développement de la zone d’activité intercommunale de Bellevue située sur Gouzon. La consommation foncière est conservée sur ce thème mais radicalement baissée pour le résidentiel et le tourisme.

Objectifs intégrés au PADD :

Redéfinir le contour des zones urbaines de façon à recentrer la pression foncière sur les dents creuses du bourg et des principaux villages, et à la limiter sur les périphéries.

Conforter le centre-bourg avec des opérations de renouvellement urbain.

Densifier les zones urbaines résidentielles, par le comblement des dents creuses et l'élévation du nombre de logements dans les futures opérations de lotissement. Réduire les surfaces constructibles et baisser de 40 % de la consommation foncière par logement.

Optimiser le foncier destiné aux activités.

Traduction sur le zonage :

La commune réduit considérablement son potentiel constructible entre le PLU de 2004 et le projet de révision du PLU, sur 115,74 ha de terrains non bâtis. Six zones urbaines sont supprimées pour les villages de la Brosse, Lauradoueix, Villaudy, la Petite Garde, Sourdoux et Goze. Les zones urbaines conservées sont recentrées sur les zones déjà bâties.

Le bourg et les villages dans sa continuité (la Sciauve, la Perrière, Lachaud, Laugères) concentre 91 % du potentiel constructible des zones à dominante résidentielle (20,94 ha sur les 23,49 ha de potentiel).

Les principaux secteurs en potentiel font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour réaliser des opérations d'aménagement d'ensemble : 8,14 ha pour les zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle. L'extension de la zone d'activité de Bellevue fait aussi l'objet d'une OAP sur 4,7 ha.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Définition d'un objectif en construction de logements dans les OAP à vocation dominante d'habitat.

Réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation thématiques à valeur de recommandations pour mieux utiliser l'espace sur les terrains à bâtir et permettre au tissu urbain de se densifier (implantation du bâti sur la parcelle).

Impacts résiduels :

L'impact potentiel de consommation d'espaces est ainsi de 37,16 ha. Un coefficient de rétention foncière est appliqué pour les zones résidentielles, de 35 % compris dans le total de 37,16 ha, pour prendre en compte la non utilisation des droits à construire (conservation pour transmission, valeur sentimentale avant d'être une valeur vénale, usage de loisirs occasionnel, approche spéculative, désintérêt du propriétaire...) et le fait que le règlement permet une large gamme de destinations, notamment des équipements et des activités compatibles avec l'habitat.

La commune réduit considérablement son potentiel constructible entre le PLU de 2004 et le projet de révision du PLU, de 115,74 ha. Ce chiffre correspond précisément à la réduction du potentiel constructible.

La comptabilité de la réduction des zones urbaines et à urbaniser qui est le chiffre de soustraction brute des terrains à des zones urbaines ou à urbaniser est différente. Les zones urbaines et à urbaniser sont réduites dans leur globalité de 203,55 ha, dont 70,66 ha pour les espaces résidentiels et 132,89 ha pour les activités. Pour les activités, ces chiffres comprennent le golf de la Jonchère et l'espace de loisirs de Grands Champs qui sont classés en zone Nt avec le projet actuel, respectivement sur 54,7 ha et 28,7 ha. Ils étaient précédemment classés en zone à urbaniser AUt pour le tourisme.

La comptabilité de l'ajout de terrains dans les zones urbaines et à urbaniser donne une augmentation de 13,31 ha dont 3,21 ha sont déjà construits.

Pour les activités, les ajouts représentent 8,73 ha et correspondent à :

- L'extension de la zone de Bellevue (4,7 ha) et de la partie de la zone d'activité près de Lachaud, de l'auto-casse et de la zone de service.

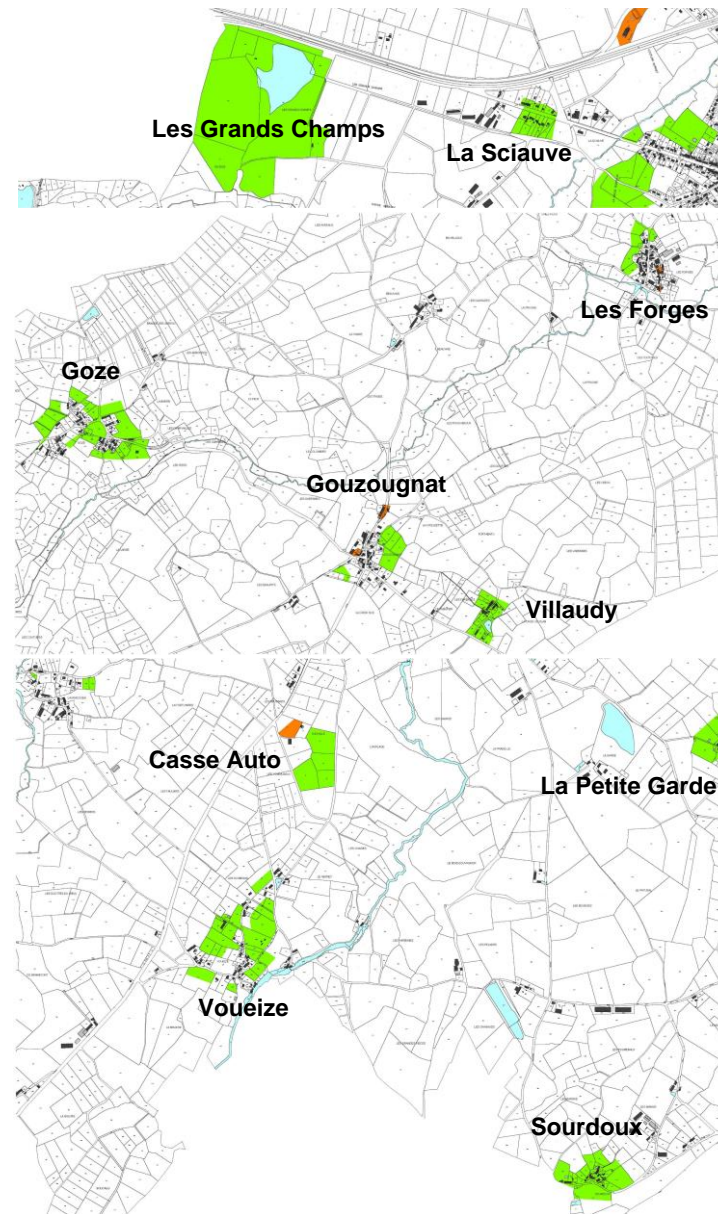
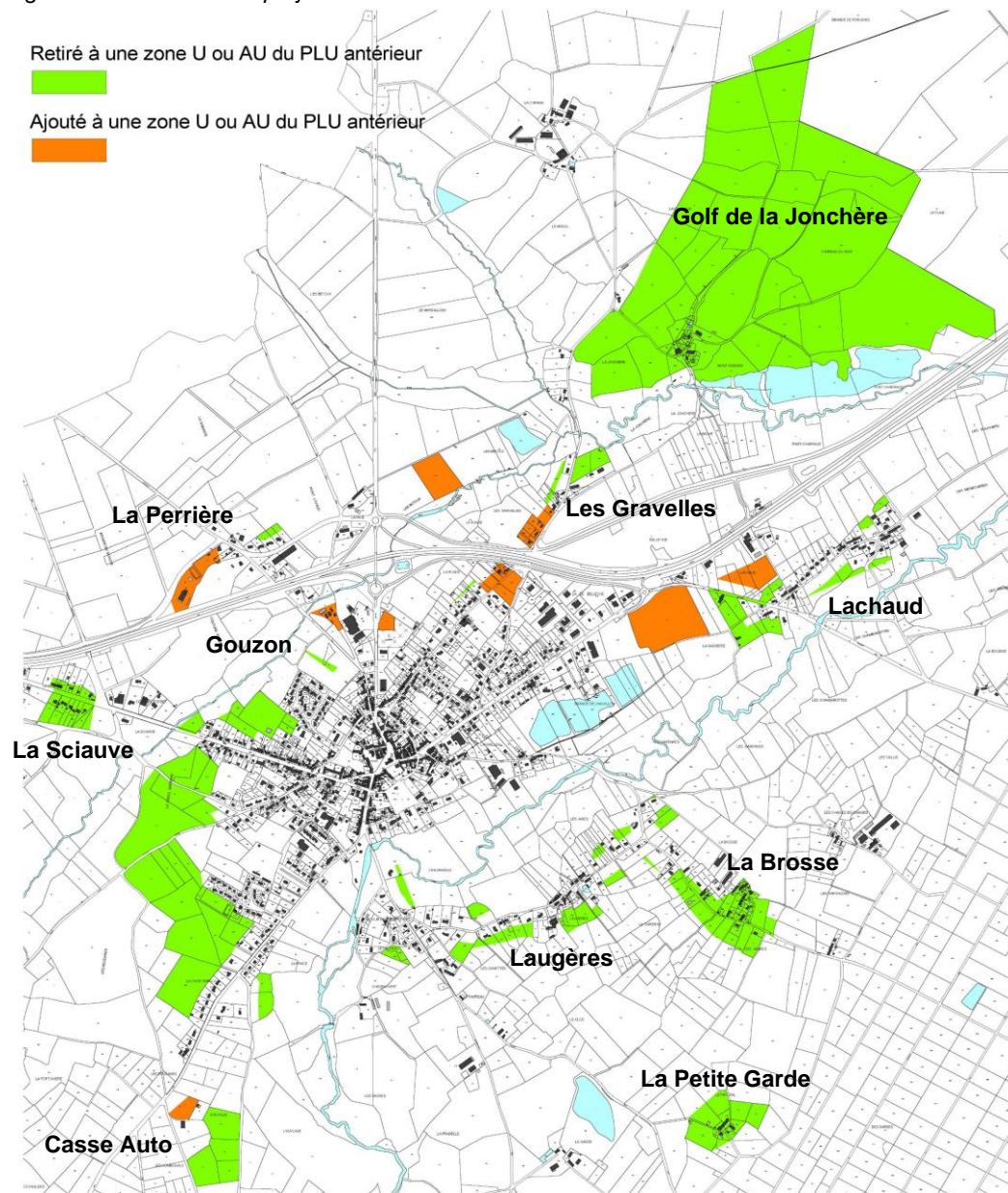
Pour l'habitat, les ajouts représentent 4,58 ha et correspondent à :

- L'extension de la zone urbaine du bourg à l'extrémité est de la rue de la Ruade ;
- L'intégration d'une partie du cimetière dans la zone urbaine du bourg ;
- L'intégration de terrains déjà bâtis à la Perrière, aux Gravelles, à Forges et à Gouzougnat.

Les cartes des terrains concernés sont présentées à la page suivante.

La comptabilité des surfaces permet de juger que les impacts résiduels sont très faibles.

Figure 132. Evolution du projet urbain entre le PLU 2007 et la révision du PLU 2023



1.4.2.4.3. Impacts sur les terres agricoles

Rappel sommaire des enjeux :

En 2010, 39 exploitations sont identifiées par le recensement agricole. Il reste actuellement 23 exploitants sur la commune. Ils sont tous éleveurs, certains avec une activité de polyculture complémentaire. L'orientation technico économique des exploitations de la commune est le bovin mixte, viande et lait. Le cheptel est assez stable d'un recensement à l'autre.

La surface agricole utilisée des exploitations avec siège sur la commune est de 3 472 ha, ce qui comprend les terres exploitées par les agriculteurs locaux sur la commune de Gouzon et en dehors. Le chiffre est assez stable par rapport à 1988 et 2000. Les superficies toujours en herbe sont majoritaires, mais la répartition avec les terres labourables tend à plus s'équilibrer.

Objectifs intégrés au PADD :

Limiter l'étalement urbain pour abaisser la pression foncière sur les terres agricoles, dans un territoire où de nombreuses exploitations sont encore présentes.

Inciter à la consommation des terrains libres dans les espaces urbains et préserver les terrains agricoles et naturels à sa périphérie.

Conserver la vocation agricole en préservant le foncier agricole de l'urbanisation diffuse, en préservant les lieux d'exploitation et en favorisant la diversification des activités en prolongement de l'acte de production.

Traduction sur le zonage :

Les zones urbaines sont revues pour les villages de la Brosse et de la Sciauve situés près du bourg, par un classement en zone A pour assurer la pérennité des exploitations agricoles présentes.

Toutes les exploitations sont classées en zone agricole, hormis deux exploitations à Réville et une exploitation aux Tuileries dans la Brande des Landes, classées en zone naturelle.

Les terres déclarées agricoles à la PAC 2020 (Registre parcellaire graphique) et couvertes par une zone urbaine ou à urbaniser représentent 22,84 ha.

Impacts résiduels :

Cette surface de 22,84 ha est destinée à s'urbaniser. Un impact notable est donc à prévoir sur les parcelles agricoles concernées.

Dans ce total, on remarque que :

- 12,15 ha sont destinés à des activités, dont 6,16 ha sur la zone d'activité de Bellevue, 4,47 ha pour la zone de services à long terme, 1,22 ha pour l'extension du camping communal et 0,30 ha près des établissements Boudard ;
- 10,69 ha sont destinés à l'habitat dont 3,62 ha dans le bourg, 2,99 ha à Laugères et 1,51 ha à Voueize.

Les terrains de la zone 2AUs destinée à une future zone de services le long de la N145, appartiennent en partie à la commune de Gouzon, sur une surface de 2,7 ha. Elle dispose d'un bail révocable selon le développement urbanistique.

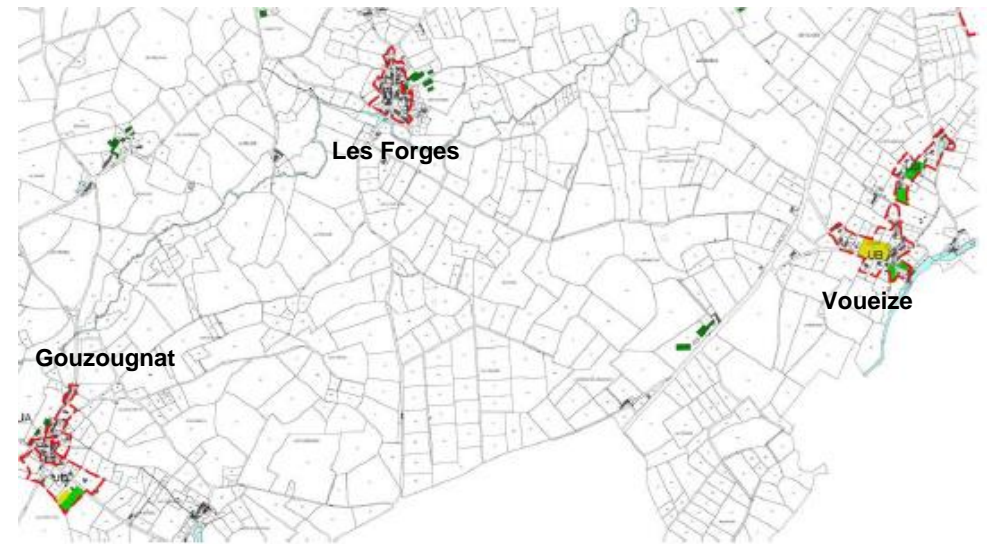
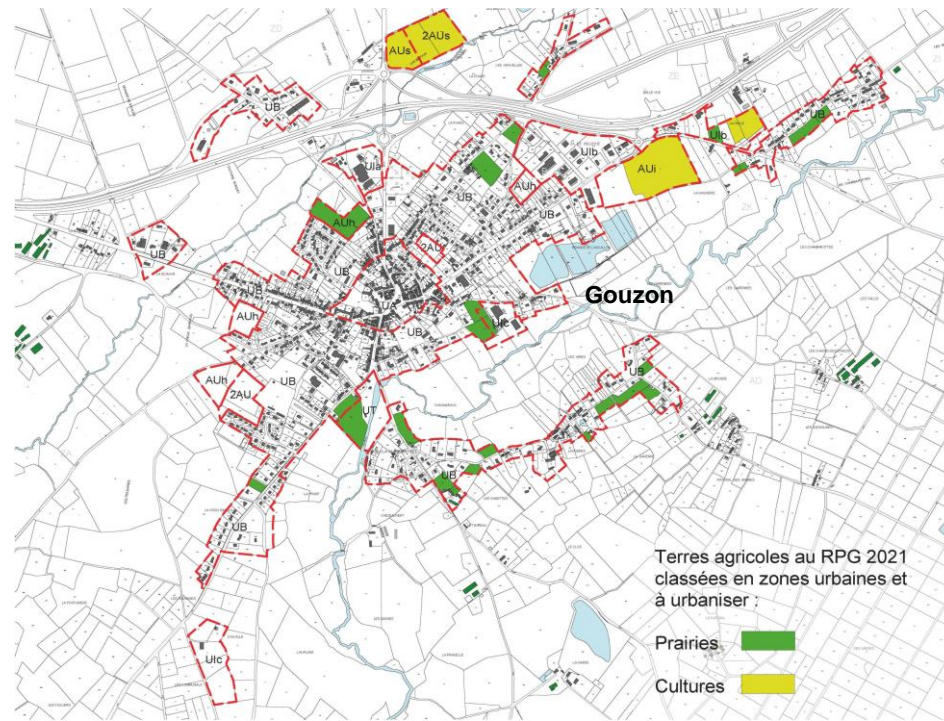
A l'exception de ce secteur, les terres agricoles concernées sont imbriquées dans les espaces urbains et pour la plupart ne représentent pas un enjeu d'avenir, notamment les terres agricoles du bourg. Près des établissements Boudard situés au sud du bourg, le classement des terres agricoles en zone destinée aux activités UIc et en UB sans habitations, est surtout consécutif à la volonté d'éloigner toute nouvelle implantation car les établissements sont classés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les terres en prairies représentent 11,61 ha et les terres de culture 11,23 ha. Les terres de culture sont principalement situées dans le bourg (5,8 ha) et la zone 2AUs destinée à une future zone de services (4,5 ha).

Il s'agit d'un potentiel théorique. Il est prévisible que certains de ces terrains soient lentement urbanisés dans le hameau de Voueize (1,51 ha). A Gouzognat, les terrains considérés agricoles sont situés sur une parcelle habitée.

Les cartes des terrains concernés sont présentées à la page suivante.

Figure 133. Terres agricoles en zones urbaines avec la révision du PLU 2023



1.4.2.4.4. Impacts sur les ressources énergétiques

Rappel sommaire des enjeux :

Le potentiel en énergie renouvelable de la commune est lié principalement à l'utilisation de l'énergie solaire. La méthanisation peut se développer à partir d'activités agricoles.

Le potentiel énergie-bois de Gouzou est plutôt faible du fait de la faible surface forestière de la commune. Le potentiel hydro-électrique est faible car les débits des cours d'eau sont relativement faibles (1,44 m³/s pour la Voueize à Gouzou par exemple), ce qui entrave grandement une exploitation hydro-électrique. Le potentiel éolien est défavorable du fait d'une géographie locale en bassin qui ne permet pas d'assurer la viabilité des parcs éoliens, de la présence de zones protégées et de ZNIEFF à proximité, ainsi que de servitudes aéronautiques militaires.

Dans le cadre de la lutte contre les rejets de gaz à effet de serre et de consommation excessive d'énergie, Gouzou procède à une extinction de son éclairage à partir de 23h.

Objectifs intégrés au PADD :

Développer les énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques. La commune travaille au projet de renforcement du poste source électrique situé sur son territoire dans ce but.

Envisager à terme la création d'une borne de recharge pour les véhicules, pour répondre au développement du parc de véhicules hybrides ou électriques.

Traduction sur le zonage :

Des secteurs Ner sont créés pour le développement des parcs photovoltaïques. Ils concernent principalement des sites en reconversion (anciennes carrières à la Brande de l'Aiguillon, la Bache) et des secteurs où une activité pastorale peut se développer en complément.

L'urbanisation a été concentrée sur le bourg en évitant tout développement linéaire afin de ne pas créer de nouveaux réseaux et pour réduire les trafics et collectes.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Organisation de la continuité des déplacements dans les OAP de secteur réalisées dans le bourg, dont les continuités piétonnes et cyclables.

Impacts résiduels :

Une ouverture à l'urbanisation entraîne un accroissement de la demande énergétique pour satisfaire aux besoins des ménages (chauffage, eau, électricité...), des infrastructures et transports (éclairage public, augmentation des distances de déplacement...). Cet impact est certain mais la commune l'a limité grâce à l'urbanisation dans des dents creuses du bourg.

Les projets actuels de parcs photovoltaïques contribueront par ailleurs à la production d'une énergie renouvelable locale, avec un poste source électrique renforcé.

1.4.2.5. ANALYSE DES RISQUES SUR LES POPULATIONS

1.4.2.5.1. Risques naturels

Rappel sommaire des enjeux :

Les vallées de la Voueize, du Verreaux et de la Goze comprennent une zone inondable, sans que la commune ne dispose de plan de prévention des risques inondations. La présence de plusieurs constructions est à signaler dans ces secteurs inondables, de même qu'un camping. La commune est également sujette à l'aléa inondation par remontée de nappe. Ce risque est souvent provoqué par des événements pluvieux exceptionnels qui pourraient alors superposer, à un niveau d'étiage des nappes inhabituellement élevées, une recharge exceptionnelle

Ce sont les fonds de vallées des cours d'eau de la commune qui sont les plus assujetties aux risques de gonflement et de retrait des argiles. Les risques vont de faible à moyen selon les espaces concernés.

La commune est en zone à potentiel radon significatif, zone 3 de l'arrêté du 27 juin 2018 délimitant les zones à potentiel radon en France. Il est relevé une « présence naturelle de radon dissous dans l'eau à une concentration supérieure à la référence de qualité (100 Bq/L) ne justifiant cependant pas de restriction d'usage » de l'eau.

Objectifs intégrés au PADD :

Prévenir les risques naturels pour limiter l'exposition des personnes et des biens.

Traduction sur le zonage :

Evitement du développement urbain dans les vallées. La vallée de la Voueize et de la Goze sont classées en zone Np de protection des vallées et de leurs zones inondables. (Les sous-sols sont interdits sur la commune et cette disposition sera conservée dans le règlement écrit).

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Réalisation d'une Orientation d'aménagement et de programmation thématique, à valeur de recommandations, sur le thème « Associer gestion durable des eaux pluviales et composition du paysage urbain », notamment pour les opérations d'aménagement.

Impacts résiduels :

Les risques naturels sont faibles. La zone inondable est prise en compte dans le projet de zonage pour les éviter.

1.4.2.5.2. Risques technologiques

Rappel sommaire des enjeux :

Le risque industriel est relativement faible. Néanmoins trois installations classées pour la protection de l'environnement sont situées sur la commune dont l'une est située au sud du bourg, les établissements Boudard.

Gouzon est traversé par des lignes hautes et très haute tension (liaison aérienne 400kv n0 1 le Breuil – Marmagne, liaison aérienne 63kv n0 1 Aubusson-Gouzon, liaison aérienne 63kv n0 1 Boussac-Gouzon - poste de transformation 63kv Gouzon).

Objectifs intégrés au PADD :

Prévenir les risques industriels, dont prendre en compte les entreprises à risques dans le développement de l'habitat.

Traduction sur le zonage :

Définition de trois secteurs en zone urbaine dans le bourg où les habitations sont interdites en raison de la proximité d'entreprises présentant des risques technologiques ou en raison de nuisances : entreprises dans la zone d'activité de Bellevue et Boudard SA, zone urbaine près de la N145. Ce point est aussi abordé dans les Orientations d'aménagement et de programmation, pour les secteurs constructibles près de la zone de Bellevue : la Croix Jaby (OAP 5) et rue de la Ruade-est (OAP 6 et 7).

Impacts résiduels :

Les risques technologiques sont faibles. Près de la zone d'activité de Bellevue et de l'entreprise Boudard SA, des obligations d'éloignement sont imposées pour les éviter. La même disposition est prise pour la zone urbaine du bourg près de la N145, au nord-est de la rue de la Ruade.

1.4.2.5.3. Risques routiers

Rappel sommaire des enjeux :

La N145, qui traverse Gouzon, est le principal axe routier du département. Il est également classé pour le transport de matières dangereuses. La D997, autre axe important traversant la commune, n'est pas identifiée par ce classement.

Le tissu urbain s'est développé le long des voies principales, le long de l'ancienne D915 traversant le bourg (est-ouest, remplacée par la N145) et de la D997 (nord-sud).

Objectifs intégrés au PADD :

Prévenir les risques industriels, notamment par éloignement des zones habitées.

Créer des formes urbaines s'intégrant dans le centre-bourg, avec des espaces publics offrant de nouvelles possibilités de déplacement à travers le tissu urbain.

Traduction sur le zonage :

Urbanisation recentrée dans le bourg, contenue le long de la N145.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation de secteur dans le bourg, comprenant des principes de maillage de la voirie à créer avec celle existante, et des continuités piétonnes.

Réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation thématiques à valeur de recommandations pour hiérarchiser les voies dans les opérations d'aménagement.

Impacts résiduels :

Les risques routiers sont faibles.

1.4.2.6. ANALYSE DES IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE

1.4.2.6.1. Impact des nuisances

Rappel sommaire des enjeux :

Les principales nuisances sont sonores.

La N145, qui traverse Gouzon, est le principal axe routier du département. Il est identifié par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 250 mètres en tissu ouvert. La D997, autre axe important traversant la commune, n'est pas identifiée par ce classement.

Les autres sources potentielles de nuisances sonores sont liées au pacage des animaux et aux stabulations agricoles.

Objectifs intégrés au PADD :

Limiter l'exposition de nouveaux habitants à la nuisance sonore le long de la N145.

Traduction sur le zonage :

Urbanisation recentrée dans le bourg, contenue le long de la N145.

Inscription des périmètres de réciprocité de 100 mètres autour des exploitations agricoles sur le plan de zonage, même lorsque ceux-ci ne sont pas imposés par la réglementation, pour limiter les recoupements avec les zones résidentielles.

Dissociation des zones à vocation commerciales, industriels ou agricole des zones résidentielles.

Impacts résiduels :

Les nouvelles constructions ne devraient pas subir de nuisances sonores et les nouvelles activités ne devraient pas engendrer de nuisances sur le voisinage.

1.4.2.6.2. Impact sur le paysage et le patrimoine bâti

Rappel sommaire des enjeux :

La commune se situe dans l'unité paysagère du bassin de Gouzon, bassin sédimentaire d'une surface d'environ 60 km². Le fond plat se relève légèrement sur les limites sud-est et nord-ouest. Il est traversé par deux vallées principales de la Voueize et de la Goze.

Le bocage est à grande maille régulière. La Brande des Landes est un bocage à maille plus étroite, hérité du partage des brandes, anciennes parcelles communales constituées d'une lande pauvre et humide, mais qui ont été mises en valeur par le drainage. Par son histoire, son ampleur et sa géométrie, il possède une grande valeur patrimoniale et paysagère. Il n'y a pas de grandes forêts mais plusieurs ensembles de feuillus souvent à cheval sur Gouzon et des communes voisines.

Trois monuments historiques sont situés sur la commune, deux dans le bourg avec l'église Saint-Martin et la Maison 1 place de l'Eglise (pièce décorée de papiers peints panoramiques), et un aux villages des Forges avec l'église Saint-Nicolas.

Le petit patrimoine de la commune est important. Un inventaire a été réalisé par l'office national des forêts : croix, fontaines et puits, églises et chapelles, tuileries, ponts, poulaillers et greniers, escaliers, lavoirs, éléments de moulins, étangs, mares, pêcheries, gués, sites naturels.

Objectifs intégrés au PADD :

Réduction de la consommation des espaces (objectif décliné en plusieurs orientations).

Classement en zone A et N de villages de l'espace rural, notamment dans l'objectif de préserver l'environnement et éliminer l'urbanisation diffuse dans le paysage rural.

Préserver le patrimoine urbain dans le centre bourg de Gouzon, le village des Forges, le centre de Gouzougnat.

Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du bassin de Gouzon, notamment les Brandes des Landes.

Traduction sur le zonage :

Réduction des zones urbaines et à urbaniser dans leur globalité de 203,55 ha, dont 70,66 ha pour les espaces résidentiels et 132,89 ha pour les activités. Pour les activités, ces chiffres comprennent le golf de la Jonchère et l'espace de loisirs de Grands Champs qui sont classés en zone Nt avec le projet actuel, respectivement sur 54,7 ha et 28,7 ha.

Ouverture à l'urbanisation concentrée sur des dents creuses du bourg au paysage déjà urbanisé.

Maintien d'une zone UA dans le centre-bourg pour protéger l'urbanisme et l'architecture traditionnelle. Extension de cette zone aux villages des Forges et au centre de Gouzognat. Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées Ah pour les villages de Goze et Lauradoueix, en éliminant les possibilités d'extension urbaine.

Classement en zone N des éléments de la trame verte et bleue dont les vallées de la Voueize et de la Goze sur 480 ha, de la Brande des Landes et de la Brande des Sciauves sur 705 ha.

Classement en espaces boisés classés des grands bois sur 248 ha.

Classement en espaces boisés classés et au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme des haies et allées remarquables sur 95 km, dont 44 km en espaces boisés classés et 51 km au titre de l'article L.151-23.

Protection au titre de l'article L.151-19 du patrimoine remarquable inventorié par l'office national des forêts, avec quelques compléments : 64 éléments bâtis.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation de secteur pour végétaliser l'espace urbain, dans les zones à urbaniser pour l'habitat et les activités.

Réalisation d'OAP thématiques à valeur de recommandations pour créer des espaces publics à caractère villageois, planter des essences locales, et préserver 10 cônes de vues à Montegeas (2), Gouzognat (4), Goze, Beauvais, la Corade et Réville.

Impacts résiduels :

Dans la mesure où l'urbanisation future est prévue sur des secteurs déjà urbanisés et la réduction des zones constructibles est forte, l'impact sur le grand paysage est faible.

Par rapport à la qualité du patrimoine, l'impact attendu est positif au regard de l'ensemble des grands ensembles naturels et des éléments bâtis préservés avec la présente révision de PLU.

1.4.2.6.3. Impact sur l'économie

Rappel sommaire des enjeux :

Gouzou est le pôle d'activité et d'équipement important le long de la N145 entre Guéret et Montluçon. La commune a un rôle moteur pour le développement économique de la Communauté de communes Creuse Confluence.

La zone d'activité intercommunale de Bellevue, située face à la N145 et proche de la D997, évolue relativement vite. Une nouvelle phase est prévue pour son développement.

Dans le bourg, la gamme des équipements est étendue et répond aux besoins du quotidien des habitants. La base permanente des équipements INSEE 2018 comptabilise 79 commerces et services privés. Il se tient un marché hebdomadaire. Le pôle supermarché complète l'équipement commercial du bourg, près de la N145 (supermarché, pharmacie, magasin de bricolage, cabinet dentaire).

Un questionnaire adressé aux entrepreneurs de la commune, dans le cadre du PLU en décembre 2020, permet de recenser 10 projets de nouveaux bâtiments d'activité d'entreprises existantes, situés dans 8 secteurs du bourg et de sa périphérie (Laugères, la Perrière, la Sciauve, D'Auille ou est située l'auto casse).

Le nombre d'emplois dépasse le nombre d'actifs ayant un emploi. L'indicateur de concentration d'emploi est de 106,7. Le nombre d'emplois augmente. Il est passé de 604 emplois en 2012 à 649 en 2017.

Il n'existe pas de grandes entreprises mais un tissu important d'entreprises locales regroupées notamment dans la zone d'activité de Bellevue. La Communauté de communes Creuse Confluence a créé en 2020 des locaux d'accueil d'entreprises à la Perrière, dans les locaux d'une ancienne activité.

Il reste actuellement 23 exploitants agricoles sur la commune. Ils sont tous éleveurs, certains avec une activité de polyculture complémentaire. L'agriculture est une composante importante de l'économie locale, qui induit des activités complémentaires, notamment des services agricoles et des entreprises de réparation de matériel agricole.

On compte 27 équipements publics dans le bourg. Certains services publics ont un rayonnement extra communal, comme les services de l'intercommunalité, la gendarmerie, le centre de secours, la perception (mais arrêt possible), la poste et l'office de tourisme.

Objectifs intégrés au PADD :

Augmenter le nombre d'emplois sur les zones d'activité, dont engager une nouvelle phase du développement de la zone d'activité de Bellevue.

Prévoir un classement d'attente (2AU en prévision d'une ouverture à l'urbanisation lorsqu'un projet sera en cours) pour la zone de services au nord de la N145 et face à la D997.

Conserver un équilibre entre activités de centre-bourg et activités du pôle supermarché et de la zone d'activité en périphérie du centre. Eviter le transfert d'activités centrales par nature sur la périphérie.

Prendre en compte les exploitations en activité pour la délimitation des zones agricoles, pour faciliter les évolutions et reprises d'activités, en intégrant le problème des risques et nuisances pour les tiers, en prévoyant un éloignement minimum.

Poursuivre l'équipement du territoire pour accompagner l'essor de population.

Traduction sur le zonage :

Extension de la zone d'activité de Bellevue sur 4,69 ha. Maintien de la zone de services, pour laquelle la commune a anticipé le besoin en acquérant une partie des terrains.

Dissociation des zones à vocation commerciales, industriels ou agricole des zones résidentielles. Les zones résidentielles permettent l'implantation des commerces et services de proximité.

Le plan de zonage prend en compte les 10 projets de nouveaux bâtiments d'activité des entreprises existantes, situés dans 8 secteurs du bourg et de sa périphérie, et les projets de création de nouveaux équipements (extension de l'école, le transfert de la gendarmerie, le transfert du centre de secours, la réaffectation de la perception, la création de nouveaux équipements sportifs et de loisirs).

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Réalisation d'une Orientation d'aménagement et de programmation de secteur pour poursuivre l'aménagement du centre-bourg et sa mise en valeur (OAP n°1).

Réalisation d'une Orientation d'aménagement et de programmation de secteur pour la zone d'activité de Bellevue (OAP n°9).

Impacts résiduels :

Le développement des activités économiques offre des impacts positifs sur le contexte économique et social de la commune, mais aussi des communes environnantes qui vivent avec le bourg de Gouzon pour les commerces, services, et l'emploi.

Sur le contexte environnemental, les impacts paysagers peuvent être considérés comme faibles vu les prescriptions particulières d'intégration paysagères dans les OAP. Le règlement poursuivra cet objectif paysager.

Les impacts liés aux rejets sont inestimables en l'absence de connaissances des activités qui viendront mais en tout état de cause les entreprises susceptibles de polluer sont assujetties aux obligations du Code de l'Environnement (notamment de demande de déclaration ou d'autorisation au titre des ICPE ou de la « loi sur l'eau »).

1.4.2.6.4. Impact sur le tourisme et l'attractivité du territoire

Rappel sommaire des enjeux :

La commune est située dans la région historique Marche et Combraille. Elle propose un tourisme de découverte autour des thèmes du patrimoine et de la nature. Un office de tourisme est situé dans le centre-bourg pour le dynamiser.

La commune dispose d'équipements touristiques et de loisirs qui attirent une clientèle régionale et de passage : golf de la Jonchère, étang de pêche des Grands Champs, hébergement. L'hébergement est composé d'un camping municipal situé dans le bourg (27 emplacements nus, 3 mobil-homes jusqu'à 7 personnes et 2 chalets), un hôtel de 13 chambres, 7 gîtes et une chambre d'hôte représentant une capacité d'accueil de 50 places. Une aire de services pour camping-car est située dans le bourg.

Le bourg est labellisé Village étape. La labellisation village-étape repose sur la valeur paysagère et touristique, la proximité d'une autoroute ou d'une voie rapide, la présence de commerces et de services. La conservation de ce label est un enjeu important pour la commune.

Objectifs intégrés au PADD :

Mettre en valeur les équipements touristiques qui diversifient les activités locales et permettent la reconnaissance de la commune au-delà de la Creuse, dont permettre le développement des équipements majeurs (golf de la Jonchère, étang de pêche), redynamiser le camping pour capter une clientèle de passage.

Permettre le développement de l'agro-tourisme, notamment à travers les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles pour favoriser des transformations en hébergement de type gîte.

Traduction sur le zonage :

Création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées Ng pour le golf de la Jonchère et Nt l'étang de pêche des Grands Champs. Ces secteurs remplacement des zones à urbaniser qui avaient été définies dans le PLU de 2004. Deux secteurs Ntc et un secteur Ngc sont créés pour des équipements liés aux activités touristiques et de loisirs dont hébergements touristiques. Le choix des Stecal a pour objet de permettre des développements modestes et de conserver le caractère rural des lieux.

Conservation de la zone UT pour le camping municipal.

Maintien d'une zone UA dans le centre-bourg pour protéger l'urbanisme et l'architecture traditionnelle. Extension de cette zone aux villages des Forges et au centre de Gouzognat.

Protection au titre de l'article L.151-19 du patrimoine remarquable inventorié par l'office national des forêts, avec quelques compléments : 64 éléments bâtis.

Identification de 34 changements de destination possibles d'anciens bâtiments agricoles et ruraux dans les zones A et N, notamment pour le développement de gîtes.

Identification dans le bourg d'une zone 2AU pour développer à terme les terrains de sports.

Traduction sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

Réalisation d'OAP thématiques à valeur de recommandations pour créer des espaces publics à caractère villageois, planter des essences locales, et préserver 10 cônes de vues à Montegeas (2), Gouzognat (4), Goze, Beauvais, la Corade et Réville.

Impacts résiduels :

Le développement des activités touristiques et de loisirs offre des impacts positifs sur le contexte économique et social de la commune, et sur son attractivité.

Sur le contexte environnemental, les impacts peuvent être considérés comme faibles vu les prescriptions particulières de conservation et de mise en valeur paysagère par le plan de zonage et les OAP.

1.4.2.6.5. Impact social

Rappel sommaire des enjeux :

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) de la DREAL Nouvelle Aquitaine en comptabilise 38 à Gouzon au 1^{er} janvier 2018. Boussac et Evaux-les-Bains, autres pôles importants du territoire de la Communauté de communes, ont un parc social plus important et ancien qu'à Gouzon. Néanmoins, depuis 2000 il s'est construit à Gouzon autant de logements locatifs sociaux qu'à Boussac et plus qu'à Evaux-les-Bains.

1.4.3. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Rappel des sites Nature 2000 concernés :

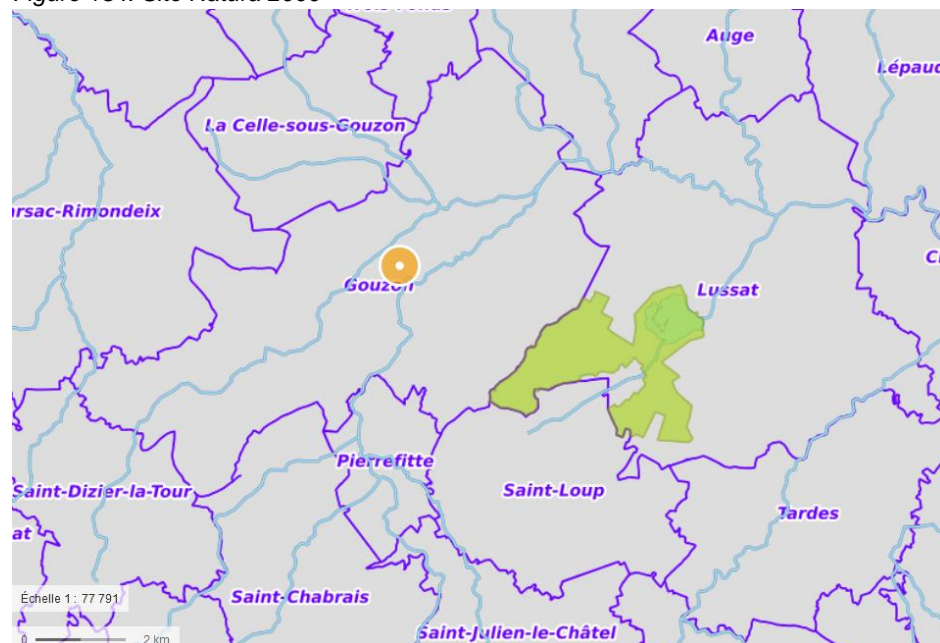
Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune de Gouzon mais il existe deux sites Natura 2000 sur la commune voisine de Lussat.

Il s'agit d'une ZPS (zone de protection spéciale) et d'une ZSC (zone spéciale de conservation) superposées et de 740 ha de superficie:

- ZPS de l'étang des Landes n°FR7412002
- ZSC du bassin de Gouzon n°FR7401124 qui accueille 7 habitats inscrits à l'annexe 1 de la directive habitat et 12 espèces faunistiques inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat.

La localisation de ces deux sites Natura 2000 superposés est la suivante (en vert) :

Figure 134. Site Natura 2000



- 7 habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats ;
- 11 espèces animales inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats dont 5 mammifères (loutre, chauves-souris) et 4 invertébrés (lépidoptère, lucane, coléoptère), un poisson et un amphibien.
- 1 espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats : le fluteau nageant

La plupart de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire sont liés à l'existence de l'étang des Landes et des étangs en amont direct de l'étang des Landes.

Ciblage des entités d'intérêt communautaires potentiellement présentes sur la commune :

Au niveau de l'avifaune remarquable, de nombreuses espèces nichant ou effectuant une halte migratoire à l'étang des Landes viennent sur la commune de Gouzon pour le nourrissage voire pour nicher.

Au niveau des habitats remarquables, le diagnostic du PLU n'avait pas pour but de cartographier les habitats végétaux. Il est possible que certains habitats du site Natura 2000 soit présent sur la commune de Gouzon notamment l'habitat 9190 – vieilles chênaies acidophile des plaines sablonneuses. Hormis celui-ci, les autres habitats sont tous des formations végétales de zones humides et de plans d'eau et la localisation des zones humides de la commune de Gouzon a été appréhendée dans le PLU.

Au niveau de la flore, la seule espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : le fluteau nageant, a également été recensé sur la commune de Gouzon d'après l'inventaire de l'INPN. Cependant cette banque de données ne précise pas la localisation exacte. Le fluteau nageant est une espèce aquatique poussant à la fois dans les étangs mais également dans les rivières. La localisation des plans d'eau et rivières a été appréhendée dans le PLU.

Au niveau de la faune piscicole, la seule espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : la bouvière, pourrait être présente sur la Voueize à Gouzon.

Au niveau des amphibiens, la seule espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : le triton crêté, pourrait être présente sur des mares de la commune.

Au niveau de l'entomofaune, les 4 espèces recensées sur le site Natura 2000 pourraient se retrouver également sur Gouzon, dans les zones humides ou les vieux chênes.

Il en est de même pour les Chiroptères.

Au niveau des mammifères terrestres, le seul recensés sur le site Natura 2000 est la loutre d'Europe. Elle est assurément présente sur les cours d'eau de la commune de Gouzon.

Ciblage des impacts du projet de PLU sur les espèces et habitats ayant désignés le site Natura 2000:

Hormis le contexte avifaunistique pour lequel il est difficile d'évaluer l'impact du PLU vu que les espèces recensées fréquentes tous les milieux, y compris urbains, les autres espèces et habitats se trouvent, comme expliqués ci-avant, dans trois entités qui ont été précisément cartographiées dans l'état initial :

La trame bleu (zones humides + plans d'eau + ruisseaux), la trame verte et les haies bocagères de type arborée haute.

Le zonage urbanistique réalisé a veillé à préserver ces entités et par là même les espèces qui y sont inféodés.

Même sans connaissances précises des endroits où les espèces d'intérêt communautaires se trouvent, elles seront protégées.

Cette préservations s'est traduite sur les OAP, le règlement et le zonage de la manière suivante :

- Classement en zone N des éléments de la trame verte et bleue dont les vallées de la Voueize et de la Goze sur 480 ha, de la Brande des Landes et de la Brande des Sciauves sur 705 ha ;
- Classement en espaces boisés classés des grands bois sur 248 ha ;
- Classement en zone Ns de toutes les parcelles bordant le site Natura 2000 sur une zone tampon d'environ 800 m de large.

Classement en espaces boisés classés et au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme de 95 km des haies et allées remarquables, dont 44 km en espaces boisés classés et 51 km au titre de l'article L.151-23. On notera :

- 45 km dans la Brande des Landes ;
- 10 km dans la vallée de la Voueize ;
- 19 km dans la vallée de la Goze ;
- 6 km dans le secteur de Grands Champs ;
- 5 km dans le secteur de Périgord (essentiellement des allées boisées remarquables) ;
- 3 km dans les espaces urbains et ses marges ;
- 7 km autour des secteurs Ner créés pour des projets photovoltaïques.

Des zones non aedificandi sont définies sur certaines OAP pour protéger des zones humides.

Réalisation d'une OAP de secteur à valeur de recommandations dans les zones agricoles et naturelles pour la trame verte et bleue (bois et haies, prairies, cours d'eau, zones humides dont les étangs et mares, autres espaces), à l'occasion de travaux de constructions et d'aménagements extérieurs, pour :

- Les milieux naturels ;
- Les aménagements et les constructions.

1.4.4. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

L'obligation légale (codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser les impacts de leurs projets sur les milieux naturels, ont pour finalité de promouvoir un mode de développement intégrant les objectifs de la transition écologique, en favorisant une gestion raisonnée de l'utilisation du foncier naturel et d'atteindre nos objectifs en termes de préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services.

Le projet de PLU réalisé en collaboration avec un bureau d'études en environnement a permis d'éviter et de réduire à des valeurs faibles la quasi-totalité des impacts.

Les impacts sur les risques naturels et technologiques ont été évités. Tous les autres impacts potentiels ont été réduits mais ils n'ont pas pu être évités car une ouverture à l'urbanisation d'une population supplémentaire de 200 personnes génère indubitablement des augmentations d'énergie, de déchets, de rejets d'eaux résiduaires, de consommation d'eau potable et de terrain.

La réduction a consisté à réduire de 152,40 ha les terrains urbanisables pour ne laisser qu'un potentiel constructible de 37,16 ha (dont 23,49 ha en résidentiel, 12,47 ha en activités économiques et 1,2 ha en activités touristiques).

Bien que les zones urbanisables aient été choisies au niveau de dents creuses, l'impact sur l'agriculture est le seul impact résiduel non négligeable puisque 22,84 ha de terrains déclarés à la PAC sont concernés par une urbanisation future. Cet impact représente une perte de 0,6 % des terrains agricoles de la commune. Il ne donne pas lieu à l'élaboration de mesures compensatoires d'autant que sur une partie de cette surface, des baux révocables ont été mis en place en prévision de l'urbanisation future.

1.4.5. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.4.5.1. INDICATEURS DE SUIVI

L'objectif de cette phase est de déterminer les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU, qui permettent de décrire l'évolution des enjeux environnementaux et la contribution du PLU (par les actions programmées) à la protection, la valorisation et la restauration de l'environnement.

Réglementairement, ces indicateurs doivent être établis à minima :

- A l'état 0, soit en 2024
- Au moment du bilan environnemental du PLU, soit au maximum au bout de 10 ans.

Contexte économique et social :

Nombre d'habitants
Nombre de logements neufs
Taux de vacance des logements
Surface agricole utilisée
Nombre d'agriculteurs
Nombre d'emplois
Taux de chômage

La ressource en eau :

Relevé annuel de la qualité des eaux de la Voueize
Suivi du réseau d'assainissement tous les 5 ans
Répartition entre le réseau collectif et le réseau autonome
Répartition entre le réseau unitaire et le réseau séparatif
Suivi du volume et de la qualité des eaux usées traitées par la station d'épuration du bourg tous les ans

Consommation de l'espace :

Suivi du nombre de permis de construire délivrés par an dans chacune des zones du PLU

Evolution du zonage après modification ou révision (surface par type de zone)

Le paysage :

Part du réseau enterré (moyenne tension, téléphone, etc.) évaluée tous les 5 ans

Réalisation d'un reportage photographique tous les 5 ans dans des points stratégiques (panoramas, entrées de ville, etc.) : reconduction d'une même prise de vue à chaque fois

Le patrimoine :

Suivi des grandes opérations et des OPAH tous les 5 ans

Nombre de m² rénovés, réhabilités, ou remis sur le marché (bâti, voiries, espaces publics) tous les 5 ans

Les déplacements :

Mise en place de comptages sur les liaisons douces créés et les principaux axes de circulation (hors RN 145) tous les deux ans.

Les déchets :

Suivi annuel du volume de déchets collectés

Suivi annuel du volume de déchets recyclés

Energies renouvelables :

Nombre de permis de construire présentant une source d'énergie renouvelable évalué tous les 5 ans

Nombre de constructions publiques faisant appel à la démarche HQE évalué tous les 5 ans

Qualité de l'air :

Mesure quinquennale de la qualité globale de l'air

Figure 135. Synthèse des indicateurs de suivi :

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Contexte économique et social											
Nombre d'habitants	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
Nombre de logements neufs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taux de vacances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre d'agriculteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre d'emplois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taux de chômage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressource en eau											
Relevé de la qualité des eaux de la Voueize	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
Suivi du réseau d'assainissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suivi du volume et de la qualité des eaux usées traitées par la STEP du bourg	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consommation d'eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consommation de l'espace											
Suivi du nombre de permis de construire délivrés par zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surface par zones (après modification ou révision)	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
Paysage											
Part du réseau enterré	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
Reportage photographique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Patrimoine											
Suivi des grandes opérations et des OPAH	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
Nombre de m ² rénovés, réhabilités, ou remis sur le marché	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
Déplacements											
Mise en place de comptages sur liaisons douces et grands axes	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Déchets											
Suivi du volume de déchets collectés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suivi du volume de déchets recyclés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Energies renouvelables											
Nombre de permis de construire présentant une source d'énergie renouvelable	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
Nombre de constructions publiques HQE	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
Qualité de l'air											
Mesure qualité globale de l'air et campagnes mobiles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1.4.5.2. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES

Dès lors qu'elle le juge nécessaire, la commune de Gouzon pourra tout à fait mettre en place à posteriori d'autres indicateurs, notamment pour suivre des effets imprévus lors de l'élaboration du PLU. Il lui reviendra alors de définir leur objet et leur période d'actualisation.

1.4.5.3. BILAN ENVIRONNEMENTAL

Le bilan environnemental doit être réalisé au plus tard 10 ans après l'approbation du PLU ou sa dernière révision. La circulaire du 12 juillet 2006 précise par ailleurs que : « Il est important de réaliser ce bilan environnemental à l'occasion de la révision du plan ou du document. Le plan ou le document devrait alors être révisé sur la base de ce bilan, afin de compenser ou de diminuer ses effets négatifs sur l'environnement. Si le suivi montrait l'existence d'incidences d'impacts négatifs imprévus avant ce terme, des actions correctrices pourraient être décidées dans le cadre d'une autre modification du plan ou du document. »

Ce bilan se basera en particulier sur :

- Le diagnostic territorial, dont l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- Le rapport de l'évaluation environnementale
- L'ensemble des données collectées par les indicateurs
- Des informations complémentaires

La mise en relation de ces données et leur interprétation seront primordiales pour distinguer les effets positifs ou négatifs, réellement imputables à la mise en œuvre du PLU.

1.4.6. RESUME NON TECHNIQUE

Résumé de l'état initial de l'environnement :

L'environnement de la commune de Gouzon a été étudié selon cinq grands thèmes :

- La biodiversité et les milieux naturels (regroupant les données sur la faune, la flore, les milieux et les corridors écologiques) ;
- Les pollutions et la qualité des milieux (regroupant les données sur l'air, l'eau, le sol, le sous-sol et les déchets) ;
- Les ressources naturelles (regroupant les données sur l'eau potable, les terres arables, la consommation de l'espace, les sources d'énergie disponibles et les mesures pour limiter leur consommation) ;
- Les risques naturels, sanitaires et technologiques.

Concernant le contexte physique de la commune, on retiendra :

- Son relief relativement plat (entre 360 et 410m), avec seulement des vallons au niveau de son extrémité ouest culminant jusqu'à 500m ;
- Un réseau hydrographique peu dense avec un cours d'eau principal : la Voueize et un affluent principal : la Goze appartenant au grand bassin versant du Cher ;
- Une géologie présentant une plaine sédimentaire assez atypique pour la Creuse ;
- Un climat océanique à tendance continentale avec 841 mm de pluie/an ;
- Des ressources en eau potable uniquement en sous-sol car les ruisseaux ont de faibles débits et ces aquifères n'ont pas des débits suffisant pour l'alimentation des populations ;
- Une occupation des sols très prairial (55% du territoire), avec aussi des cultures (20%) et très peu de bois (5%). Au final, la SAU représente 72% de la surface communale.

Concernant la biodiversité et les milieux naturels, on retiendra :

- De nombreuses zones protégées aux abords de la commune lié à la présence de l'étang des Landes mais sur la commune, seulement une ZNIEFF dont l'intérêt est ornithologique ;
- L'étang des Landes, sur la commune voisine cumule de nombreux zonages de protection : ZNIEFF, NATURA 2000 ZPS et également ZSC, réserve naturelle nationale ;

- De nombreuses espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial ont été inventoriés sur la commune, malheureusement comme bien souvent les données ne sont pas localisées. La meilleure façon de protéger ces espèces consiste donc à protéger leurs habitats ;
- Le projet a permis d'inventorier les haies bocagères remarquables, les zones humides, les bois remarquables et les corridors écologiques.

Concernant les pollutions et la qualité des milieux, on retiendra que :

- Pas de données précises sur la qualité de l'air même si le trafic routier sur le RN 145 ne doit pas être anodin sur ce thème ;
- Les eaux usées du bourg sont traitées par une station d'épuration fonctionnant bien et disposant d'une marge d'avenir importante ;
- Il y a 3 installations classées pour la protection de l'environnement industrielles sur la commune.

Concernant les ressources naturelles, on retiendra que :

- Le sous-sol a été exploité par le passé pour son sable, son argile, son uranium et son or. De nouveaux projets d'extraction d'or émergent ;
- Les terres arables sont de bonne qualité ce qui fait que 20% de la surface communale est en grande culture (hors prairie) ;
- L'eau potable provient de nappes souterraines. Les forages sont situés sur des communes limitrophes mais leur périmètre de protection s'étend sur Gouzon.
- Le bois énergie est peu exploité (seulement 5% de boisements) et l'hydro-électricité est non rentable.
- Le potentiel énergie solaire est intéressant 1 300 kWh/m²/an si bien que trois projets de parc photovoltaïques sont en cours de réalisation.
- Pas de potentiel éolien sur la commune.

Concernant les risques et nuisances, on retiendra :

- Un risque d'inondation sur la Voueize et la Goze ainsi qu'un risque de remontée de nappe (tous le bourg est concerné) ;
- Un risque de retrait/gonflement des argiles (tous le bourg est concerné) ;
- Un risque lié au transport de matières dangereuses autorisé sur la RN 145 ;
- 25 ICPE sur la commune dont trois industriels et le reste agricoles ;
- Le bruit le long de la RN 145 est la principale nuisance sonore.

Résumé de la politique environnementale adoptée et des impacts engendrés :

Les choix de développement urbanistique ont été définis en suivant les lignes directrices :

- Du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Limousin, intégré dans le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne
- Du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Cher amont et de celui de la Vienne car une petite partie de la commune s'inscrit sur le grand bassin versant de la Vienne ;

Le projet a consisté à déterminer les espaces d'intérêt écologiques sur la commune afin de les protéger par la création de zones N, d'entités à protéger et d'espaces boisés classés.

Ont été protégés grâce au règlement graphique et écrit :

- Toutes les zones humides ;
- Toutes les haies bocagères classées dans l'état initial comme écologiquement intéressantes de même qu'une zone de 5 km² très dense en haies bocagères (Brande des landes) ;
- Les cours d'eau et leur zone d'expansion des crues,
- La plupart des forêts ;
- Les périmètres de protection rapprochés mais également éloignés des captages d'eau potable.
- Le site Natura 2000 de l'étang des Landes par la création d'une zone tampon au niveau de la brande des Landes).

Les choix de développement urbanistique ont été réfléchis suivant le principe ERC, c'est-à-dire « éviter, réduire et compenser ». Il s'agit d'un ordre de priorité dont le but premier est d'éviter tout impact environnemental en choisissant d'urbaniser d'abord des zones sans enjeux environnementaux et, le cas échéant, de limiter au maximum l'impact voire de le compenser s'il n'existe pas d'autre endroit possible pour un projet d'urbanisation.

La mesure d'évitement majeure a été de supprimer 152,40 ha de potentiel constructible sur la commune.

La seconde mesure d'évitement majeure a été d'ouvrir à l'urbanisation uniquement des parcelles situées dans l'enveloppe urbaine du bourg (hormis une exception à Voueize : 1,51 ha) et de laisser les nombreux villages avec leurs constructions actuelles.

La mesure de réduction principale a été d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles du bourg en « dents creuses » c'est-à-dire des parcelles non bâties entourées de bâti sur ses 3 ou 4 cotés.

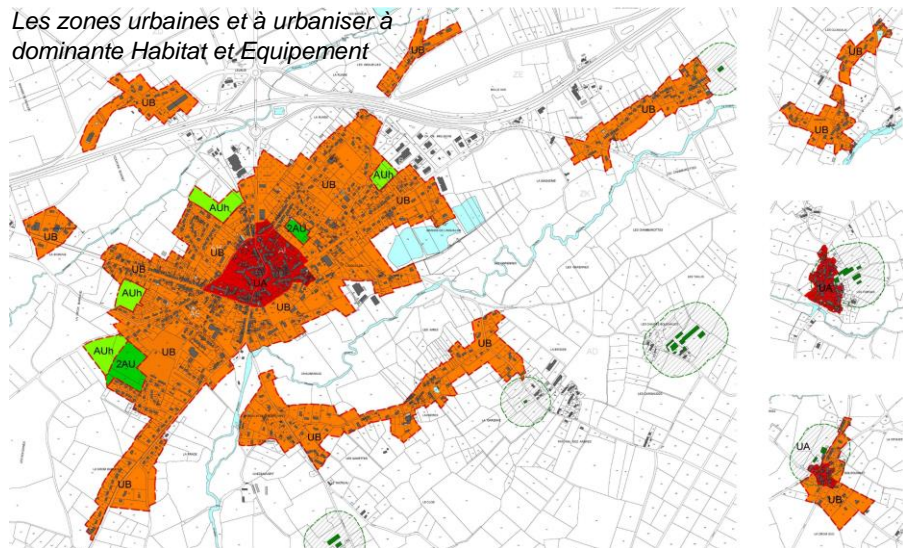
Seule la zone AUs de Lavaud (OAP n°10) déroge à cette règle (bien que dans la continuité de l'urbanisation existant sur au moins un côté) puisqu'il était nécessaire de créer une aire dédiée aux services à proximité immédiate de la RN 145.

Le seul impact résiduel spécifique à certaines zones ouvertes à l'urbanisation est la perte de terrain agricole. En effet, on notera 22,84 ha destinés à s'urbaniser déclarés à la PAC 2020 (soit 0,6% des terrains agricoles de la commune). A noter que plus de la moitié de cette surface sera dédiée à des activités économiques qui ne verront le jour qu'à moyen ou long terme.

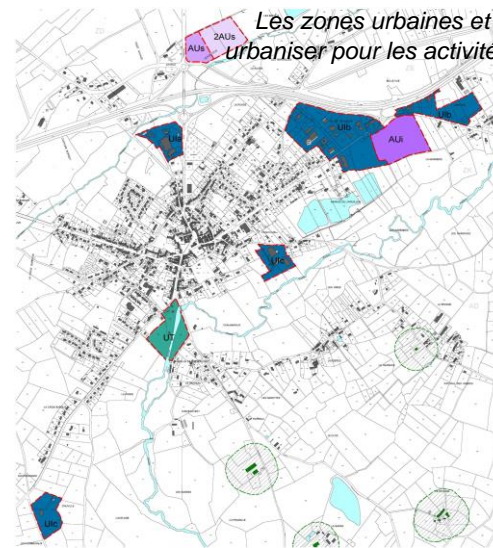
Les autres impacts résiduels ne sont pas spécifiques mais généraux et valables pour n'importe quelle parcelle ouverte à l'urbanisation : des augmentations d'énergie, de déchets, de rejets d'eaux résiduaires, de consommation d'eau potable et de terrain d'une population supplémentaire de 200 habitants.

Figure 136. Cartes de synthèse du PLU

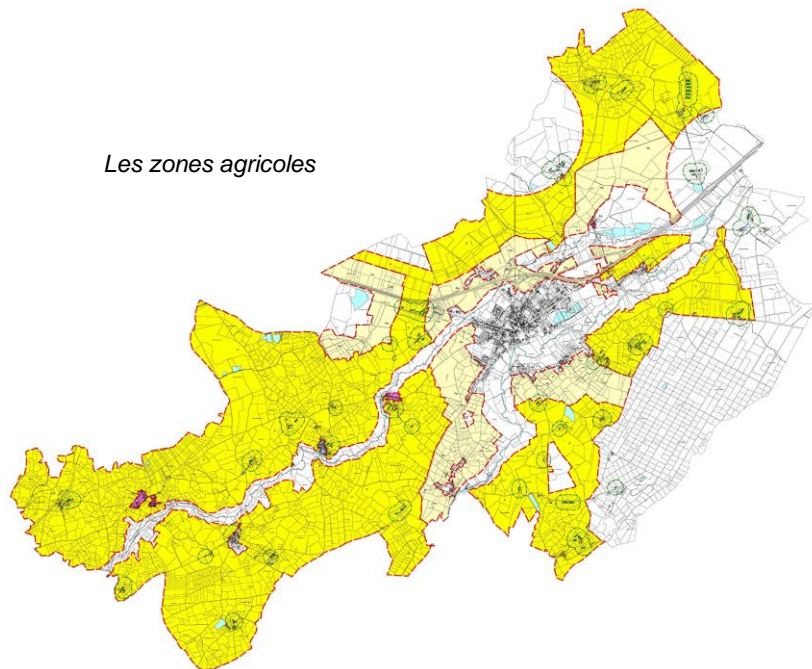
Les zones urbaines et à urbaniser à dominante Habitat et Equipement



Les zones urbaines et à urbaniser pour les activités



Les zones agricoles



Les zones naturelles

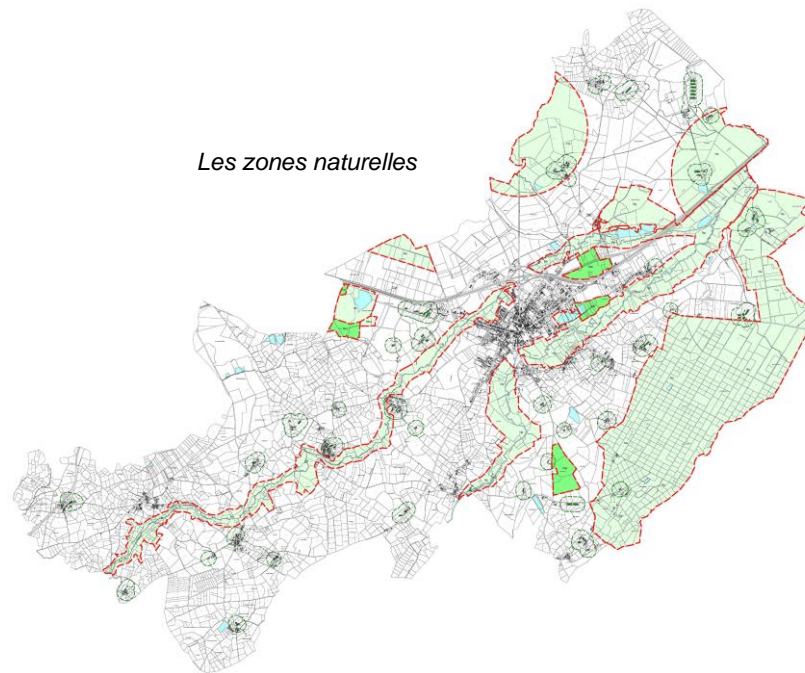


Figure 137. Evolution du projet urbain entre le PLU 2007 et la révision du PLU 2023

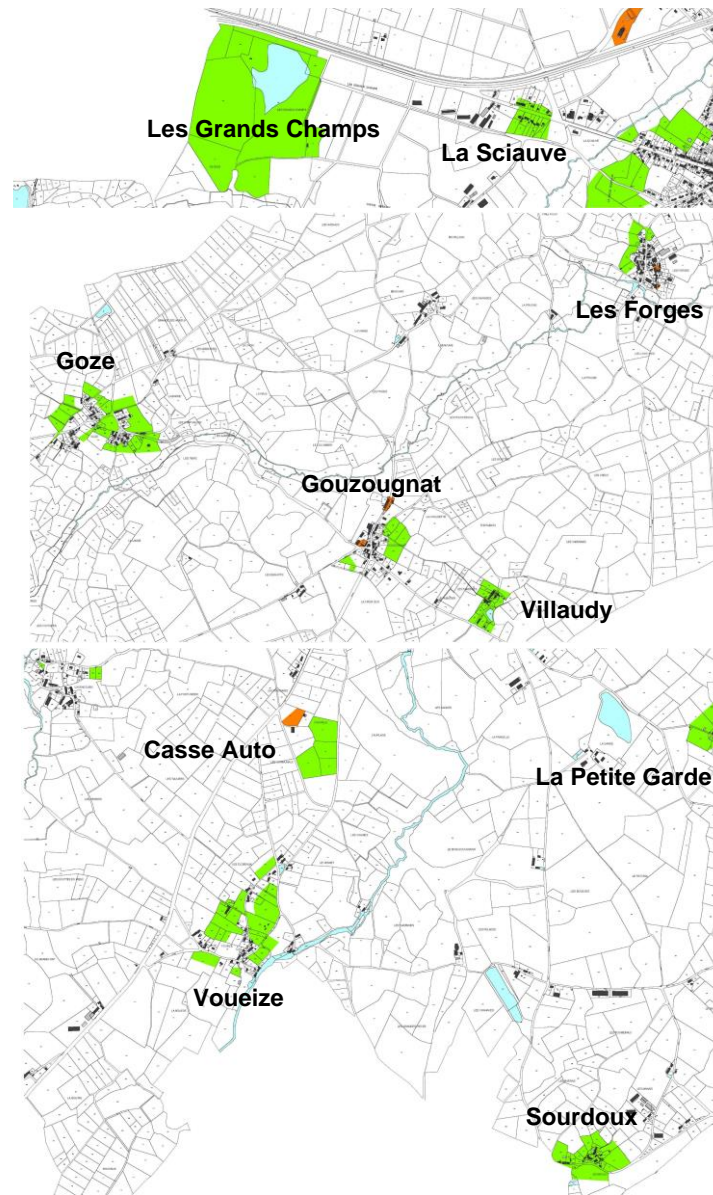
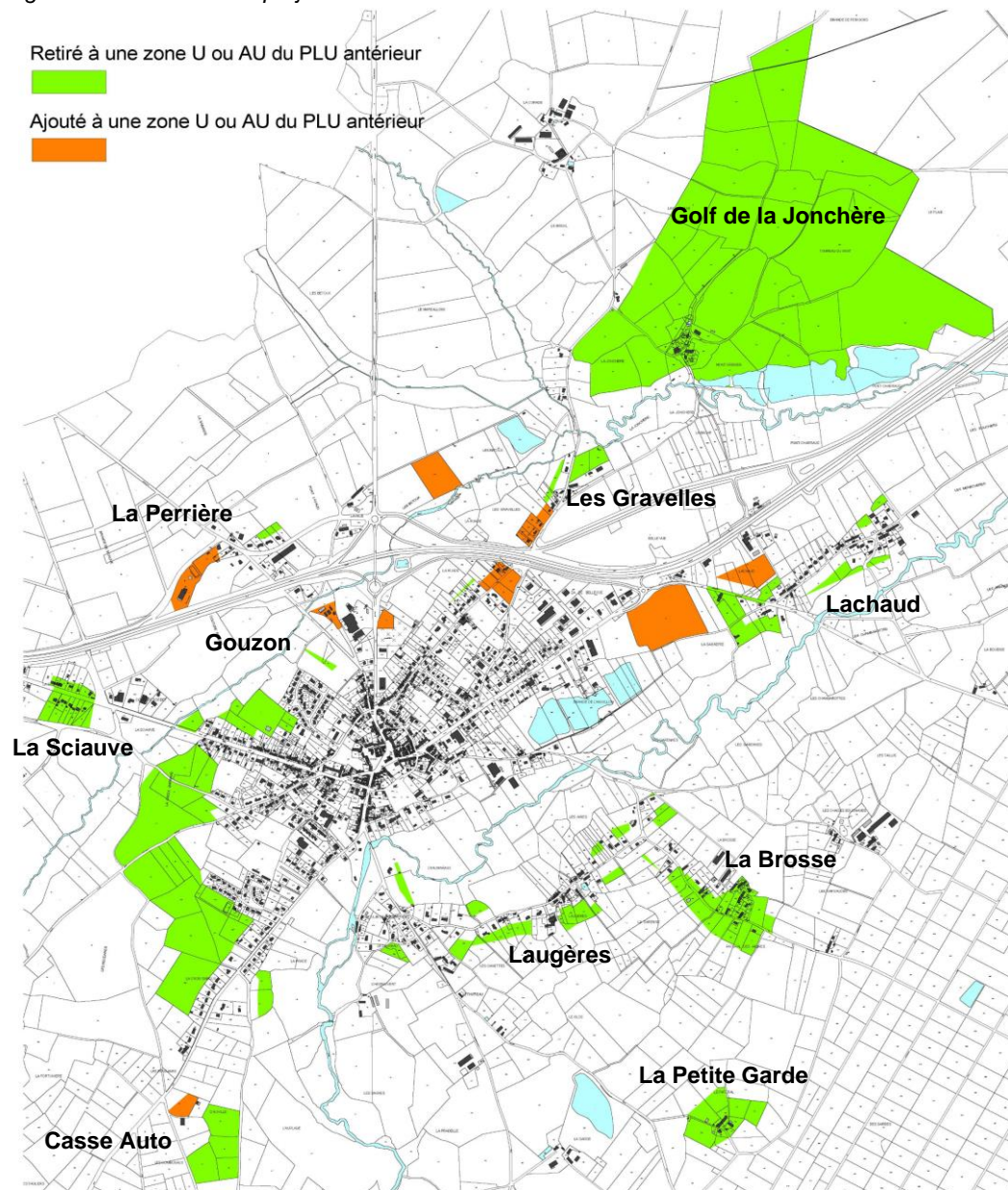
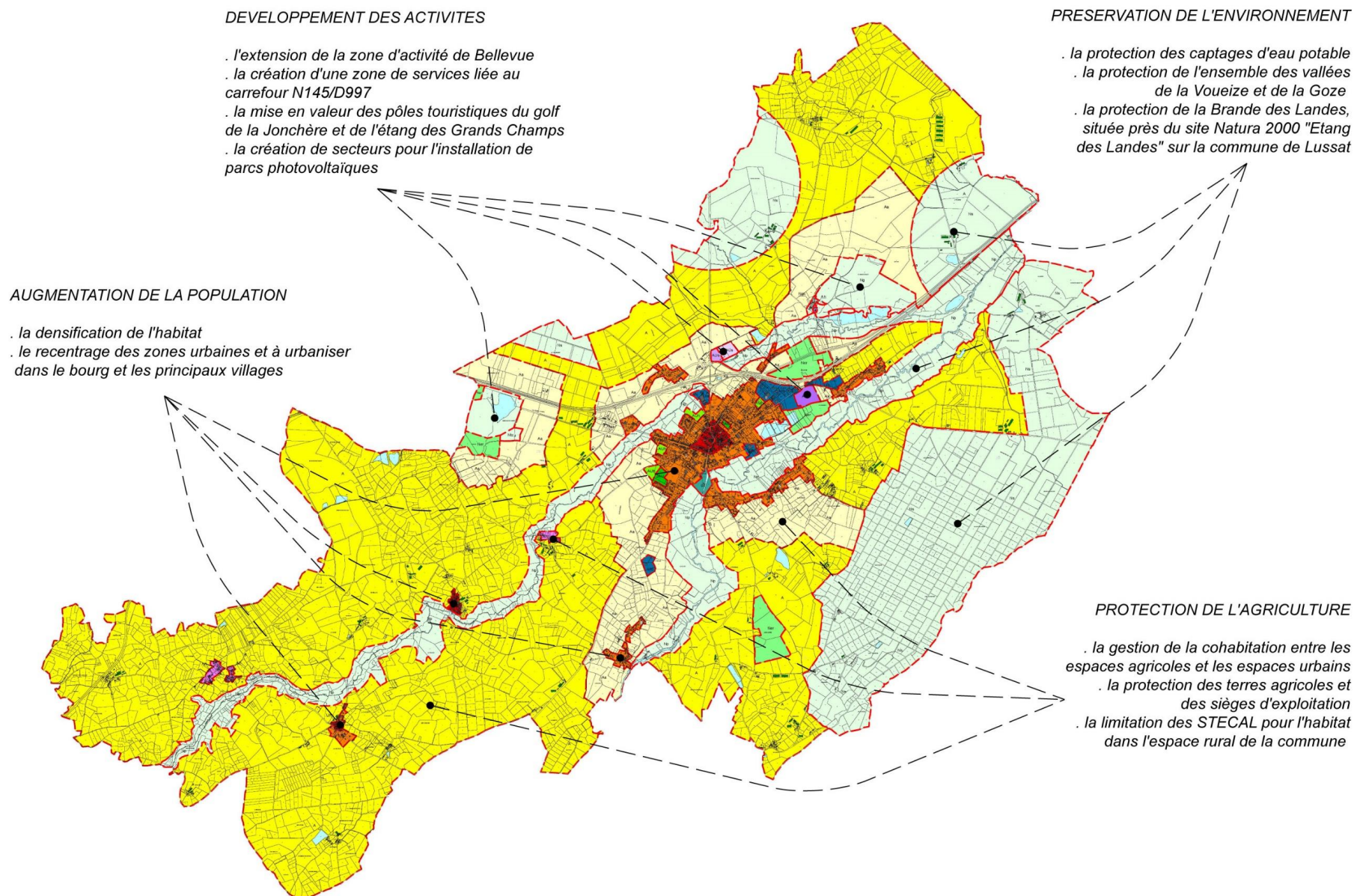


Figure 138. Grands principes d'urbanisation et de préservation du PLU



1.4.7. METHODES UTILISEES

Supports cartographiques - plans

Cadastre obtenu auprès du service des impôts
Carte IGN 1/25 000 et photographies aériennes obtenues du site Geoportail.fr
Nombreuses création de cartes en interne
Logiciels utilisés : QGIS et AUTOCAD

Géographie

Guéret
Analyse des données du site internet de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
Analyse des données « Corine Land Cover », « BD Ortho » et PAC 2020
Analyse des données Météo France de la station de Gouzon
Analyse des données géologiques du BRGM - INFOTERRE

Le milieu naturel

Analyse des données de zonage de la DREAL Nouvelle Aquitaine
Analyse des données du réseau Natura 2000
Analyse des données de l'INPN et de la base de données Chloris du conservatoire botanique du massif central
Analyse des pêches électriques des ruisseaux de la commune grâce aux inventaires fournis par la Fédération de Pêche de la Creuse
Inventaire de terrain réalisé dans le cadre de ce projet de PLU pour identifier notamment les zones humides et les haies bocagères.
Schéma de Cohérence écologique du Limousin

Pollution et qualité des milieux

Analyse des données du réseau Lim'air
Analyse des données du SATESE de la Creuse, du zonage d'assainissement communal, du SPANC
Analyse de la base de données Basol du BRGM, demande de renseignements auprès de la préfecture
Questionnaire auprès de la communauté de Communes Creuse Confluence

Ressources naturelles

Enquête auprès de la commune

Risques et nuisances

Analyse des données PRIM.net
Analyse des données Plan Séisme planseisme.fr
Analyse des données du site inondationsnappe.fr
Analyse des données de ERDF
Analyse des servitudes du POS communal
Enquête auprès de la préfecture et des agriculteurs de la commune
Synthèse de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1999 « zone de bruit des infrastructures de transports terrestres »

Le paysage et le patrimoine bâti

Analyses de terrain réalisées par Impact Conseil
Analyse des données de zonage de la DREAL Nouvelle Aquitaine
Analyse de l'atlas des paysages du Limousin
Interrogation de la base de données « Mérimée »
Synthèse de l'inventaire du service archéologique régional

Environnement humain

Analyse des données INSEE communal
Analyse du recensement général agricole de 2020
Analyse des demandes de permis de construire
Questionnaire transmis à la commune
Analyse des photographies aériennes

Références réglementaires

Code de l'environnement
Code de l'urbanisme

Thierry GUILLET
Urbaniste



59, boulevard de la Valla - Porte C
36000 CHATEAUROUX

09 72 97 22 05 / 06 84 91 85 07
guillet.thierry4@wanadoo.fr

SIRET 501 896 880 00041



49 rue du Pont de la Ville
85500 LES HERBIERS
contact@agence-scale.com



IMPACT
conseil

Société d'études sur l'eau et l'environnement

7, rue des Ecoliers
23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX
conseil.impact@wanadoo.fr